



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 10 octobre 2016 – n° 126/H030

BUREAU



Réunion du 30 juin 2016

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
BUREAU
- 30 juin 2016 -

Présidente : Yannick MOREAU, Présidente du Cnis

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>4</u>
<u>I.RETOUR SUR LE COLLOQUE DE MAI ET EXAMEN DES SUITES À DONNER</u>	<u>4</u>
<u>II.ACTUALITÉS DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL.....</u>	<u>11</u>
<u>III.PRÉSENTATION DES TRAVAUX RELATIFS A LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI.....</u>	<u>16</u>
<u>IV.PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ DES FORMES D'EMPLOI.....</u>	<u>19</u>
<u>V.L'ACCÈS AUX DONNÉES.....</u>	<u>27</u>
<u>VI.ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....</u>	<u>33</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>37</u>

Liste des participants

Membres du Bureau

BIACABE	Jean-Luc	Chambres de commerce et d'industrie – CCI France
DESPLATZ	Rozenn	France Stratégie
FOURNIER	Jacques	Banque de France
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail
MOREAU	Yannick	Présidente du Conseil national de l'information statistique
POUZIN	Gilles	Confédération générale des travailleurs chrétiens
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail - Force Ouvrière
SILBERMAN	Roxane	CCDSHS réseau Quetelet
TASQUE	Sophie	Confédération générale du travail – Force Ouvrière
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

Membres du Bureau excusés

BARDAJI	José	Fédération française des sociétés d'assurances
BERTHOLON	Raphaëlle	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
DUCHATEAU	Patrick	Medef – Mouvement des entreprises de France
EL NOUTY	Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
MOULARD	Dominique	Chambre des métiers et de l'artisanat – APCMA

Présidents des commissions

GEOFFARD	Pierre-Yves	Président de "Services publics et services aux publics "
PAPPALARDO	Michèle	Présidente de "Environnement et développement durable"

Invités

AUDIBERT	Pierre	Insee
BELLER	Catherine	SOeS
BODIER	Marceline	Insee
BUREAU	Dominique	Président de l'Autorité de la statistique publique
GAEREMYNCK	Jean	Président du Comité du secret statistique
GAZIER	Bernard	Président du groupe de travail « Diversité des formes d'emploi »
LAGARENNE	Christine	Dares
MINNI	Claude	Dares
PICART	Claude	Insee

Invités permanents

ALLAIN	Dominique	Secrétaire générale adjointe du Cnis
CASES	Chantal	Insee
COLIN	Christel	Insee
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis
PROST	Corinne	Dares

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de Yannick Moreau.

INTRODUCTION

La Présidente, Yannick MOREAU, accueille les membres du Bureau du Cnis, les présidents de commissions du Cnis, ainsi que le Président de l'Autorité de la statistique publique. Elle précise que ce dernier a proposé de venir s'exprimer devant le Bureau du Cnis à l'issue du colloque organisé par le Conseil sur le thème des comparaisons internationales. Elle se félicite du dialogue confiant et productif ainsi instauré entre l'Autorité de la statistique publique et le Cnis, dans le respect des rôles et des missions de chacun.

Pour ce Bureau, France Stratégie sera représenté par Rozenn Desplatz et la CFE-CGC par Raphaëlle Bertholon. Elle signale également la démission, pour raisons personnelles, de Jean-Paul Betbeze, dont l'implication, les interpellations et les qualités personnelles dont l'humour manqueront aux travaux du Bureau.

Pour l'examen par le Bureau des travaux et avis des commissions thématiques, elle évoque la possibilité de revoir le fonctionnement jusqu'ici privilégié, consistant à convier deux fois par an les présidents de commissions thématiques. Il est envisagé de les inviter une fois par an, pas forcément à la même réunion pour chacun, et de prévoir un temps d'échanges plus long avec eux. Le temps consacré à l'examen des travaux et avis des commissions thématiques serait ainsi préservé, mais mieux structuré.

Elle indique que la présente séance permettra de revenir sur le bilan du colloque organisé par le Cnis sur les comparaisons internationales, sur les réflexions du Secrétariat général du Cnis en réponse aux demandes formulées relatives au dialogue social et aux discriminations dans le domaine de l'emploi, ainsi que sur le rapport du groupe de travail du Cnis sur la diversité des formes d'emploi.

Une discussion sera ensuite engagée sur l'accès des chercheurs aux données couvertes par un secret. La création d'un groupe de travail sur l'application du nouvel article de la loi numérique relatif à l'accès des chercheurs aux données de gestion de l'ensemble des administrations sera proposée, en cohérence avec la mission qui sera confiée à Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio par la secrétaire d'État au numérique. La présidence de ce groupe de travail, réunissant des chercheurs et l'ensemble des organisateurs de l'accès aux données, pourrait être confiée à Pierre-Yves Geoffard, en cohérence avec la mission d'Axelle Lemaire. Un point sera réalisé à cette occasion sur l'avancement des réflexions et travaux de la Banque de France pour l'accès aux données de son ressort.

Enfin, le Directeur général de l'Insee fera le point sur l'actualité du service statistique public.

I. RETOUR SUR LE COLLOQUE DE MAI ET EXAMEN DES SUITES À DONNER

Françoise MAUREL indique qu'un premier bilan synthétique du colloque sur les comparaisons internationales a été publié sur le site du Cnis.

Elle rappelle que les comparaisons internationales se développent, notamment pour le pilotage des politiques publiques, d'où l'importance d'en maîtriser la qualité. Or peu d'analyses précises de la comparabilité réelle des données existent aujourd'hui, avec pour conséquences des comparaisons internationales parfois fragiles ou utilisées en dehors de leur champ de pertinence. Le colloque avait donc pour but d'interroger le rôle des statisticiens et du Cnis pour améliorer les comparaisons internationales produites et éclairer l'ensemble des utilisateurs sur le sujet.

Pour répondre à ces enjeux, le programme du colloque était structuré en deux grandes parties : une première traitant des comparaisons internationales dans le domaine de l'éducation, évoquant notamment les sorties sans diplôme du système éducatif, sous la

présidence de Pierre-Yves Geoffard, président de la commission « Services publics et services aux publics » ; une seconde consacrée aux comparaisons bilatérales entre la France et l'Allemagne dans un certain nombre de domaines économiques, sous la présidence de Lionel Fontagné, président de la commission « Entreprises et stratégies de marché ».

En conclusion du colloque, deux regards ont été portés sur la journée : l'un se plaçant du point de vue des utilisateurs, avec Sébastien Jean, directeur du CEPIL ; et l'autre se plaçant du point de vue de la statistique publique, avec Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Insee.

Dans chacune des sessions, il s'agissait de porter des regards croisés entre les utilisateurs et les producteurs sur les différentes thématiques.

La participation au colloque a été, du point de vue du Cnis, relativement satisfaisante, avec 140 participants présents sur 220 inscrits, dont une majorité d'utilisateurs, issus principalement de l'administration, du monde de la recherche ou de celui des entreprises (y compris au-delà de la représentation des organisations professionnelles).

Les premiers enseignements tirés par le Cnis des réflexions menées dans le cadre du colloque mettent en évidence un besoin accru d'accompagnement des utilisateurs. Dans un contexte de fort développement des comparaisons internationales, se traduisant par la mise à disposition de données et de méthodes de comparaison standardisées, l'accent a été mis sur la nécessité d'alerter les utilisateurs sur les problématiques de comparabilité des données, ainsi que sur la portée et les limites des comparaisons internationales. La possibilité pour les producteurs de proposer davantage d'analyses et de publications consacrées à des comparaisons internationales a été évoquée. L'intérêt de promouvoir les manuels de standardisation permettant d'assurer la comparabilité des données a également été pointé.

Parmi les difficultés intrinsèques aux comparaisons internationales, ont notamment été mentionnées des problématiques liées au cadre institutionnel et méthodologique des systèmes de données, appelant, le cas échéant, une harmonisation par les *inputs* plutôt que par les *outputs*.

La nécessité d'une attention portée par les chercheurs et les diffuseurs de comparaisons internationales aux aspects méthodologiques de celles-ci a par ailleurs été mise en exergue.

Dominique BUREAU se félicite de pouvoir intervenir ce jour devant le Bureau du Cnis. Il rappelle que la gouvernance de la statistique publique s'articule autour de trois institutions : le Cnis, l'Insee et l'Autorité de la statistique publique. Le travail coopératif entre ces trois institutions, reposant sur des relations régulières et diversifiées, y compris au travers de séminaires réunissant des acteurs extérieurs au système statistique public, est de nature à favoriser le dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique, autour de sujets d'intérêt tel que celui des comparaisons internationales.

Il souligne que l'Autorité de la statistique, dans le cadre de la diffusion de son rapport annuel, est amenée à rencontrer un certain nombre de représentants du Gouvernement et des autorités de contrôle. Il assure que la statistique publique est ainsi reconnue et attendue pour sa compétence et son rôle fondamental dans le processus démocratique et la structuration des données permettant la conduite des politiques publiques.

Il rappelle que l'Autorité de la statistique publique, en tant qu'instance de contrôle, se positionne en aval de la production de statistiques publiques. Toutefois, il souligne que le principe 11 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne prévoit que celles-ci répondent aux besoins des utilisateurs. Aussi, au-delà de la revue par les pairs, il insiste sur l'importance de développer et de donner davantage de visibilité à la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques. De ce point de vue, il se

félicite de la programmation par le Cnis de colloques tels que celui organisé sur les comparaisons internationales, susceptibles d'influencer dans la durée l'évolution du système statistique public.

S'agissant des comparaisons internationales, il rappelle que l'Autorité de la statistique publique exerce sa mission de contrôle sur la base du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il précise que celui-ci vise à la construction d'un programme de statistiques harmonisé, pour permettre une comparabilité des statistiques produites à l'échelle européenne. Dans cette optique, au-delà des règles générales encadrant la production de statistiques de qualité, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne insiste, dans son principe 7, sur la méthodologie et la concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures, ainsi que, dans son principe 14, sur la cohérence et la comparabilité, aux niveaux européen, national et régional, des données produites à partir de sources de nature et de périodicité différentes. Il fait observer que la comparabilité des données fonde ainsi la légitimité du système statistique européen.

Au-delà de cette exigence de comparabilité, se heurtant à un certain nombre de difficultés, il souligne que cette orientation doit être considérée comme une opportunité – les données transmises à Eurostat n'ayant de sens que si elles peuvent être utilisées dans un cadre de comparabilité adapté. Pour progresser dans cette voie, il est nécessaire de développer, voire de systématiser, les comparaisons internationales, y compris au-delà de l'enquête Emploi, déjà fortement harmonisée dans ses concepts et méthodes. Les chiffres européens ou transmis à Eurostat devraient ainsi pouvoir donner lieu à des comparaisons internationales au sein du système statistique européen, ce qui obligerait par ailleurs à développer et rendre accessible la documentation associée aux publications. La comparaison entre le taux de marge en France et en Allemagne, par exemple, pourrait ainsi être accompagnée d'éléments méthodologiques apportant un éclairage sur la manière différente de traiter les entrepreneurs individuels dans les deux pays. Pour faciliter le dialogue et favoriser la comparabilité des données, il est important d'assurer la traduction des documentations associées aux publications.

Prévoir dans les programmes de travail de la statistique publique et dans les réflexions des commissions thématiques du Cnis la possibilité d'engager plus systématiquement des programmes d'études et de recherche sur la comparabilité, permettrait d'aller au-delà du constat des problématiques de comparabilité rencontrées, pour envisager progressivement les solutions et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Cela étant, il rappelle que, pour assurer la comparabilité des statistiques produites, la préconisation fondamentale portée par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne demeure de fabriquer des statistiques dans le respect de l'état de l'art statistique. Plutôt que de multiplier et d'accroître la complexité des indicateurs, dans une logique de « fuite en avant », il insiste sur la nécessité d'assurer la solidité et la diffusion des résultats déjà produits, en élargissant progressivement leur champ.

Mettant en avant les enjeux importants liés à l'utilisation des sources administratives, amenée à se développer du fait de l'ouverture de l'accès aux bases de données administratives, il mentionne que cela suppose de sécuriser l'accès aux données et de structurer ces données pour permettre la production de statistiques de qualité.

Pour ce qui est des enjeux liés à l'évaluation des politiques publiques, il considère, à titre personnel, que les problèmes soulevés de comparabilité – ayant trait aux dimensions institutionnelle, méthodologique ou culturelle – ne sauraient servir d'alibi pour éviter de soumettre les politiques publiques menées à un regard extérieur. Il insiste sur la nécessité de mettre à disposition des décideurs et du public des éléments de *benchmarking*. Pour cela, il souligne que la construction des indicateurs nécessiterait d'intégrer, dès l'origine et

dans la durée, un objectif de comparabilité, dans le respect des règles de l'art en matière de fabrication de données statistiques.

S'agissant du rôle de la statistique publique dans l'évaluation et la conduite des politiques publiques, il fait observer que, si les statistiques publiques doivent permettre aux décideurs d'établir un diagnostic sur l'état des politiques publiques, elles ne sauraient constituer à elles seules le diagnostic en question. Il considère que le rôle de la statistique publique doit être avant tout de fournir des éléments de mesure et de quantification solides, le cas échéant pour alimenter le débat public – la production d'un diagnostic et de décisions en matière de politiques publiques nécessitant ensuite le recoupement de différentes sources, hypothèses et analyses.

Yannick MOREAU remercie vivement Pierre Audibert et Dominique Allain pour l'organisation de ce colloque sur les comparaisons internationales. Elle constate que le choix de cette thématique s'est avéré pertinent, avant l'organisation prochaine d'une rencontre sur le thème du numérique.

Dans la forme, elle souligne que ce colloque, qui a permis de réunir un public large et de qualité, a laissé une large place à l'interactivité, avec une bonne articulation entre les interventions des participants et du public.

Elle ajoute que le panel des intervenants a permis de rendre plus visible la diversité et la richesse des informations produites par les producteurs de statistiques publiques, qu'il s'agisse de l'Insee, des services statistiques ministériels (SSM) ou de la Banque de France. Elle constate que l'accessibilité de certaines de ces informations est aujourd'hui insuffisante, du fait d'une méconnaissance, au-delà de la marque Insee, des ressources du service statistique public – la diffusion des publications des SSM demeurant souvent limitée à un public spécialisé. Or elle observe que la statistique publique a vocation, dans toute sa variété, à accompagner le développement des comparaisons internationales, le cas échéant au travers de publications ou de programmes de recherche conjoints de plusieurs SSM ou de SSM et de l'Insee. À ce sujet, elle fait état de l'intérêt pour les participants au colloque du dialogue qui a eu lieu pendant la matinée entre la Dares et la Depp. Dans l'optique de renforcer et de créer les occasions d'une telle transversalité, au-delà des frontières institutionnelles, elle évoque également l'intérêt que pourrait avoir une publication commune à l'ensemble du service statistique public relative aux comparaisons internationales.

Dominique BUREAU souligne que les appariements entre bases de données, *via* les centres d'accès sécurisé aux données, sont appelés à modifier en ce sens la qualité des statistiques produites.

Yannick MOREAU note que le colloque, au-delà de la nécessité d'un accompagnement des utilisateurs, a mis en évidence la difficulté pour les statisticiens à reconnaître publiquement les difficultés de comparabilité, en raison du risque d'affaiblir la crédibilité des statistiques produites et de la statistique publique. Dans un contexte marqué par un « pouvoir du chiffre » de plus en plus grand, il peut revenir, au contraire aux statisticiens d'explicitier les problèmes de comparabilité afin d'éviter que certains chiffres soient pris pour argent comptant ou interprétés de manière abusive, y compris par des chercheurs. Elle plaide ainsi pour une moindre pudeur des statisticiens, au service de l'intérêt général. S'agissant de sortir de la « magie du chiffre », le colloque a mis en exergue la nécessité d'un regard pluridisciplinaire sur les statistiques produites, afin que celles-ci puissent être contextualisées et discutées, le cas échéant pour permettre la réalisation de diagnostics. Ce travail concerté sur les chiffres est déjà mené dans un certain nombre d'instances tels que les hauts conseils, y compris pour les comparaisons internationales.

En conclusion, le colloque aura ouvert de nombreuses perspectives. Yannick Moreau évoque la possibilité de constituer un groupe de travail informel sur les suites à donner aux réflexions ainsi engagées. Des pistes concrètes pourraient ainsi être explorées, à

partir d'échanges approfondis avec les parties prenantes représentées au sein du Bureau, ainsi qu'avec les représentants des deux SSM concernés. Des propositions pourraient ensuite être formulées et présentées au Bureau.

Jean-Luc BIACABE confirme la pertinence du sujet et la richesse des réflexions menées dans le cadre de ce colloque. Toutefois, il se demande si les thématiques retenues n'ont pas conduit, dans l'ensemble, à présenter la situation de la France comme plus favorable qu'elle ne l'est. D'autres thématiques auraient peut-être pu révéler une situation nationale plus défavorable, avec potentiellement des problématiques statistiques sous-jacentes. Il insiste par ailleurs sur la nécessité d'aller au-delà du constat d'une situation moins préoccupante que prévu dans certains autres domaines.

Pour répondre aux enjeux liés à l'évaluation des politiques publiques, le rôle de la statistique publique demeure de mettre à disposition des utilisateurs avertis – qu'il s'agisse des administrations, des décideurs, des chercheurs, des organisations internationales ou des *think tanks* (ayant tous a priori la capacité de comprendre les statistiques qu'ils utilisent) – les éléments et outils devant leur permettre de réaliser leurs études ou diagnostics.

En revanche, pour répondre aux enjeux liés à l'alimentation du débat public, s'agissant de s'adresser aussi à des utilisateurs non-avertis, la diffusion des informations et du savoir ne suffit pas toujours à assurer une bonne compréhension et un bon usage des statistiques, y compris pour des sujets suscitant des attentes fortes tels que le pouvoir d'achat ou le chômage. La récente campagne pour le Brexit a ainsi été largement alimentée par des mensonges statistiques, que le public a pourtant acceptés.

Dans ce contexte, il conviendrait pour les statisticiens de faire preuve de moins de pudeur, voire d'audace, pour aller plus loin dans l'accompagnement des utilisateurs et du public dans la compréhension des statistiques produites et des comparaisons internationales associées. Dans cette optique, il est nécessaire d'apporter un éclairage technique sur la comparabilité des statistiques produites. Par ailleurs, il évoque une dimension d'analyse à développer autour des statistiques et des comparaisons internationales produites. Dans un contexte de crise de crédibilité des élites et des experts, face à des écarts importants observés dans le cadre des comparaisons internationales, la statistique publique ne saurait se contenter de mieux informer le public.

Roxane SILBERMAN se déclare favorable à la mise en place d'un groupe de travail sur les suites concrètes à donner au colloque.

De manière générale, l'importance des comparaisons internationales dans le débat public sur les politiques à mettre en œuvre, débat pour lequel la statistique publique comme la recherche ont un rôle crucial à jouer s'accroît. Or, l'utilisation accrue des données administratives soulève des problématiques de comparabilité. En effet, ces sources, construites sur la base de logiques institutionnelles et non statistiques, complexifient encore les comparaisons internationales, avec comme corollaire un besoin de documentation plus important que pour les données d'enquêtes. Cela suppose donc de disposer de moyens à cet effet mis à disposition des détenteurs de sources administratives. Corrélativement, la statistique publique ne doit pas renoncer aux enquêtes, plus facilement harmonisables au niveau international et qui peuvent être enrichies par les appariements entre différentes sources. Il faut enfin souligner que pour les comparaisons internationales, les données administratives à un niveau très détaillé doivent aussi être mobilisées *via* des accès sécurisés offrant la possibilité d'un accès transnational et pas seulement national.

Anne-Juliette LECOURT confirme qu'un indicateur ne saurait à lui-seul constituer un diagnostic de l'état d'une politique publique. La construction d'un indicateur pour l'évaluation d'une politique publique fait déjà l'objet de choix. Dans ce contexte, il est

nécessaire d'aider l'utilisateur à comprendre la manière dont les indicateurs sont construits, ainsi que de contextualiser les résultats produits.

Elle s'interroge par ailleurs sur le contenu d'une éventuelle publication commune à l'ensemble du service statistique public sur les comparaisons internationales. Des publications proposant des comparaisons européennes existent déjà, par exemple à partir des travaux de la Drees sur les comptes de la protection sociale, qui détaillent le contenu et la comparabilité des indicateurs utilisés.

Elle gage que cette problématique pourra être abordée dans le cadre du groupe de travail constitué pour examiner les suites concrètes à donner au colloque.

Nicolas PROKOVAS confirme qu'au-delà de la production des diagnostics, il convient de donner aux utilisateurs les moyens de faire bon usage des statistiques produites. De ce point de vue, la France demeure bien lotie, grâce au travail de l'Insee et à l'expression structurée et récurrente des utilisateurs permise au sein du Cnis. La France conserve ainsi une longueur d'avance sur la plupart des pays européens.

En vue de permettre une meilleure diffusion de ces pratiques garantes de la bonne production et du bon usage des statistiques, il évoque la possibilité de généraliser la formation d'instances telles que le Cnis au niveau européen. Il s'interroge sur la structuration et le fonctionnement de l'ESAC.

Yannick MOREAU indique ne pas disposer d'éléments précis concernant l'ESAC.

Jean-Luc TAVERNIER confirme que la comparabilité internationale des statistiques fait l'objet d'une demande croissante de la part des utilisateurs et les problèmes de comparabilité apparaissent dans la plupart des domaines étudiés.

Du point de vue de l'Insee, il s'interroge sur la meilleure manière d'apporter un éclairage sur les difficultés de comparabilité rencontrées sans pour autant jeter le discrédit sur les statistiques produites.

Au niveau supranational, les règlements demeurent plutôt orientés vers une harmonisation des *outputs*, avec un principe de subsidiarité, défendu notamment par la France, laissant à chacun le choix des méthodes de production et des *inputs*, s'agissant notamment d'utiliser des sources administratives s'inscrivant dans une logique institutionnelle propre à chaque pays. Une meilleure comparabilité peut passer, dans certains cas, par une harmonisation des *inputs* ; c'est une réflexion qu'il faut en tous les cas engager.

Par ailleurs, le service statistique public français, par construction, ne saurait travailler seul sur la comparabilité internationale des statistiques.

Il existe aussi une réticence de la part des économistes et statisticiens publics à commenter des résultats qu'ils n'ont pas eux-mêmes produits. La réaction spontanée est souvent de ne pas vouloir juger de la comparabilité des statistiques pour ne pas avoir à juger de la qualité des statistiques des instituts étrangers.

Enfin, en dépit des commentaires et des précautions formulées, les statistiques demeurent susceptibles d'être utilisées de manière erronée ou abusive, par des utilisateurs bien intentionnés ou non.

L'ensemble de ces difficultés est bien illustré par la publication dans Insee Analyses d'une étude cosignée par Loup Wolff, de l'Insee, et Thomas Körner, de Destatis, sur la mesure des durées de travail en France et en Allemagne. Cette étude, ayant nécessité des exploitations complexe et chronophage de données individuelles, en liaison étroite avec Destatis, met clairement en évidence un problème de qualité au niveau de l'enquête Emploi allemande, s'agissant de mesurer les semaines de congés prises par les travailleurs allemands notamment. Cependant, il est difficile de travailler et de communiquer sur les difficultés de comparabilité ainsi rencontrées, alors même que l'enquête Emploi fait déjà l'objet d'un règlement parmi les plus harmonisés au niveau européen. Malgré les problématiques de comparabilité signalées à de nombreuses

reprises, Coe-Rexecode, utilisateur pourtant averti, continue de commenter trimestriellement les données de l'enquête emploi sur la durée du travail en France et en Allemagne. Face à ce constat, une solution pourrait être de donner un caractère encore plus prescriptif au prochain règlement européen relatif à l'enquête Emploi.

De manière plus générale, il évoque également une problématique d'expression des utilisateurs au niveau supranational, reprenant ainsi la question du rôle et de la structuration de l'ESAC. L'enjeu serait de faire en sorte que la comparabilité internationale soit au cœur de la statistique européenne et devienne constitutive de la marque associée. Toutefois, l'attention portée à la problématique demeure différente d'un pays à l'autre, en fonction des thématiques (mesure du temps de travail, traitement des entreprises individuelles, etc.), mais aussi des ressources disponibles, de la culture économiste ou de la sensibilité des utilisateurs nationaux à telle ou telle problématique. Il souligne que l'ESGAB pourrait également se saisir du sujet. Dans ce contexte, il est difficile pour le service statistique public français de réaliser seul un programme ou une publication transversale sur les questions de comparabilité internationale.

Yannick MOREAU fait état d'un enjeu d'exemplarité, pour mobiliser les énergies autour de cette question. S'il est vrai que certains pas supplémentaires sont coûteux dans le travail avec d'autres pays, des réflexions approfondies sont déjà menées sur les comparaisons internationales (travaux du Conseil d'orientation des retraites ou éclairages apportés sur la dépense publique par divers organismes), dont la diffusion nécessiterait d'être élargie au-delà des publics spécialisés.

Sophie TASQUE souligne que le rôle de la statistique publique dans le débat public doit être malgré tout d'alerter les utilisateurs, s'agissant notamment des journalistes, sur les limites d'interprétation des statistiques et des comparaisons internationales produites.

Dominique BUREAU estime nécessaire d'apporter un éclairage sur la construction des statistiques et les problèmes de comparabilité induits. Il est ainsi possible d'agir contre l'ignorance, à défaut de pouvoir agir contre la malice. Il note qu'un document a ainsi été produit par l'Insee, expliquant la différence entre les chiffres de l'enquête Emploi et ceux relatifs aux demandes d'emploi en fin de mois (DEFM).

Pour ce qui est de la possibilité de commenter des chiffres n'ayant pas été publiés par le service statistique public français, il rappelle que certaines analyses ne peuvent reposer que sur des chiffres publiés par Eurostat. Il évoque notamment les chiffres permettant de commenter l'évolution de la fiscalité environnementale en France.

Michèle PAPPALARDO indique que la Cour des comptes s'efforce, conformément à ses obligations, de réaliser des comparaisons internationales, en communiquant sur les problèmes de comparabilité rencontrés. Elle évoque la possibilité d'associer les différentes chambres de la Cour des comptes ayant eu à travailler sur le sujet à la réflexion sur les suites concrètes à donner au colloque.

Yannick MOREAU confirme qu'une réflexion pourrait être menée avec des organismes tels que la Cour des comptes.

Jean-Luc TAVERNIER fait observer que la publication évoquée ce jour, cosignée par l'Insee et Destatis, constitue une exception. Il souligne qu'il pourrait être délicat pour l'Insee de publier, en son seul nom, une analyse des difficultés d'exploitation ou d'application des normes rencontrées dans tel ou tel pays.

Dominique BUREAU estime que les différences connues et expliquées nécessiteraient de pouvoir être explicitées, sans impliquer un jugement sur les pratiques des uns et des autres.

Yannick MOREAU confirme la nécessité de poursuivre la réflexion sur le thème des comparaisons internationales, au-delà du colloque organisé et des travaux menés dans le

cadre des commissions thématiques – le Cnis se devant d'être un aiguillon pour encourager les progrès en la matière.

II. ACTUALITÉS DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Michèle PAPPALARDO indique que la commission « Environnement et développement durable » a traité, au cours de sa réunion du premier semestre 2016, des indicateurs de développement durable. Après un travail mené, en liaison avec le CESE et France stratégie, sur les indicateurs français de développement durable, construits pour être complémentaires du PIB, il s'est agi d'examiner les indicateurs associés aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. L'accent a notamment été mis sur la comparabilité de ces indicateurs à l'échelle internationale et la construction des indicateurs mondiaux associés. Ce sujet continuera d'être suivi par la commission thématique, alors que de nouveaux textes se profilent sur le traitement par l'ONU des indicateurs français de développement durable.

Le thème transversal retenu pour cette séance étant l'eau, une attention particulière a par ailleurs été portée à l'ODD relatif à l'eau, recouvrant la garantie de l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau. Les enjeux pour la France ont été mis en évidence, en Guyane et à Mayotte notamment, mais aussi dans certains territoires de la métropole. L'accent a été mis sur l'utilisation des cartographies pour mieux communiquer autour de ces objectifs.

Les travaux de la commission thématique ont ensuite porté sur les statistiques de la ressource, de la distribution, de l'assainissement et de la qualité de l'eau avec la question des pesticides.

Pour la ressource, la richesse du système d'information français sur l'eau a été soulignée. De nombreuses données publiques sont collectées et mises à disposition des experts et des citoyens. Toutefois, la diversité des sources utilisées nécessiterait une plus grande homogénéisation et des efforts pour prévoir des mises à jour à des rythmes si possible similaires.

Le système d'information dédié à l'assainissement, coordonné depuis 2006 par l'ONEMA, a par ailleurs fait l'objet d'une présentation. Un besoin d'informations à des échelles plus opérationnelles, à l'échelle communale notamment, a été mis en évidence. La nécessité de disposer d'informations sur le prix de l'eau à des niveaux fins, dans le but de permettre la mise en œuvre de politiques de type « chèque eau » notamment, a été soulignée.

Les données relatives à la qualité de l'eau sont nombreuses sur la surveillance des pesticides. Cependant, il est nécessaire de disposer d'informations à des échelles plus petites, le cas échéant au travers de croisements de bases de données (registre parcellaire graphique, banques nationales de données concernant les ventes réalisées par les distributeurs de produits phytosanitaires, etc.), en vue de répondre aux besoins des politiques publiques.

La commission thématique a ainsi produit deux avis constatant, d'une part, la richesse des informations et des accompagnements pédagogiques mis à disposition et, d'autre part, la nécessité de progresser dans la production de données à des échelles plus réduites, permettant des croisements avec des données socioéconomiques au niveau des collectivités locales, pour les politiques publiques. Le besoin d'identifier les difficultés d'accès à l'eau pour des raisons économiques a été mentionné.

Les questions relatives au captage et au prix de l'eau sont renvoyées à une prochaine séance de la commission.

Pour les pollutions diffuses, l'accent a été mis sur la nécessité de croiser des informations agricoles et socioéconomiques à des échelles plus fines et plus opérationnelles, en vue d'alimenter les actions et les politiques publiques.

Michèle PAPPALARDO précise que cette séance a mobilisé une cinquantaine de participants, dont 20 % de représentants du monde associatif et 15 % de chercheurs, au-delà de la présence des ministères concernés (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, etc.). Elle fait état de réflexions très riches menées dans ce cadre.

Elle indique que la prochaine réunion de la commission thématique sera consacrée à l'économie circulaire et aux circuits courts.

Yannick MOREAU encourage chacun des membres du Bureau à participer aux réunions des commissions thématiques du Cnis.

Pierre-Yves GEOFFARD indique que la commission « Services publics et services aux publics » a abordé le thème des données de santé, trois ans après sa dernière réunion consacrée au sujet. Les thématiques font ainsi l'objet d'une rotation au sein de la commission, du fait de l'étendue du champ de celle-ci.

Après trois ans, un certain nombre d'évolutions ont été constatées autour des données de santé, avec l'arrêt d'enquêtes historiques telles que l'enquête ESPS (conduite par l'IRDES), un cadre européen de plus en plus présent (avec des incidences sur le calendrier des enquêtes et des perspectives en matière de comparabilité des résultats), la stabilisation du financement de l'enquête longitudinale SHARE, un développement important des données statistiques issues des systèmes de gestion, ainsi que la mise en place, dans le cadre de la loi santé, d'un système national des données de santé (portant essentiellement sur les consommations de soins et ayant vocation à intégrer un ensemble plus large de données, dont celles relatives aux causes de décès, en articulation avec l'échantillon démographique permanent).

À terme, les enquêtes dans le champ de la santé devraient ainsi s'inscrire davantage dans un cadre européen – avec une enquête santé européenne réalisée tous les 6 ans à compter de 2019 et un module santé administré tous les 3 ans dans le cadre du panel européen SILC à compter de 2020, en complément de l'échantillon démographique permanent de l'Insee – et être appariées au système national des données de santé. L'ensemble de ces dispositifs prévoit une accessibilité renforcée aux données, à travers le CASD notamment.

Dans ce contexte, des encouragements à poursuivre l'ouverture des données de santé des caisses d'assurance maladie et autres organismes de protection sociale ont été formulés. Le constat a également été fait d'un manque de visibilité persistant sur l'articulation entre les régimes obligatoires et complémentaires, alors même que ces derniers, bien que ne relevant pas de la statistique publique et recouvrant une grande diversité de statuts (organisations de prévoyance, mutuelles, compagnies d'assurance, etc.), exercent une mission d'intérêt général, en cohérence avec l'évolution de la loi autour de l'accès aux soins par la généralisation des régimes complémentaires.

Chantal CASES souligne que l'intégration des régimes complémentaires fait partie de la feuille de route du système national des données de santé.

Pierre-Yves GEOFFARD fait état d'une dynamique satisfaisante à cet égard. La commission a néanmoins insisté sur la nécessité de documenter les données issues des systèmes de gestion, et sur l'intérêt de traduire cette documentation pour permettre une utilisation de ces données par des utilisateurs ou chercheurs non francophones. En corollaire, la question des moyens humains à mobiliser au sein des organismes détenteurs se pose ainsi que le modèle économique à retenir pour l'accès aux données.

Dominique ALLAIN précise que la prochaine réunion de la commission « services publics et services aux publics » sera consacrée au thème des retraites.

Pierre-Yves GEOFFARD confirme l'opportunité d'aborder de nouveau ce thème dans la mesure où les dispositifs associés ont ou sont appelés à évoluer.

Dominique ALLAIN indique que la commission « Entreprises et stratégies de marché » a effectué un suivi de la mise en œuvre du rapport du groupe de travail présidé par Edith Archambault sur la connaissance des associations. Les premiers résultats de l'enquête Associations ont permis de bien documenter le travail bénévole et les ressources des associations d'après les utilisateurs présents. La commission a ensuite bénéficié d'un éclairage sur le projet SIMSTAT, auquel une attention continuera d'être portée. Lors de la prochaine réunion de la commission, un point sera également fait sur l'accès aux données privées pour élaborer des statistiques publiques avec des exemples européens et le projet français pour les données de caisse.

La commission « Système financier et financement de l'économie » a traité le thème des paradis fiscaux. Des associations (CCFD Terre Solidaire, Oxfam France), l'OCDE et la Banque de France ont présenté les données existantes et les perspectives.

À l'automne, au sein de la commission « Démographie et questions sociales », le bilan et le renouvellement de l'enquête « Trajectoires et Origines » seront présentés. Le rapport relatif à l'observation des ruptures familiales sera quant à lui discuté dans le cadre de la prochaine réunion du Bureau, en octobre 2016.

Les réflexions du groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé ont été menées sur les définitions complexes et protéiformes du travail détaché et du travail dissimulé. Les politiques de contrôle mises en œuvre par l'ACOSS et la MSA ont fait l'objet d'une présentation, de même que les méthodologies d'évaluation de l'économie non observée utilisées par la Délégation nationale de lutte contre la fraude. L'Insee a évoqué les hypothèses permettant de mesurer l'économie dissimulée dans les comptes nationaux. Des éléments ont également été apportés par la DGFIP. Une présentation a par ailleurs été assurée par la DGT sur le travail détaché (définitions, secteurs concernés, problématiques de mesure, etc.). Le 1^{er} juillet 2016, une présentation sera assurée par le MEDEF sur le travail détaché dans le secteur du bâtiment.

Yannick MOREAU constate que la mesure du travail dissimulé – objet apparemment contradictoire dans ses termes – suscite un fort intérêt, compte tenu de l'importance économique et sociale du sujet. Elle rappelle que la Cour des comptes a également exploré cette question. Elle gage d'ailleurs qu'un dialogue pourra s'instaurer avec cette dernière autour des approches retenues. Elle souligne que la mesure de l'immigration illégale, en revanche, pourrait s'avérer plus difficile à aborder.

Roxane SILBERMAN observe que de plus en plus d'enquêtes examinées dans le cadre des commissions thématiques du Cnis et du Label contribuent à des enquêtes européennes. Dans ce cadre, elle évoque le problème de l'articulation entre les réflexions menées au niveau européen et les avis d'opportunité émis par le Cnis – ces derniers intervenant généralement après la conclusion des discussions menées, y compris par la France, au niveau européen. Elle estime que le Bureau devrait se saisir de cette question, dans la mesure où le cadre européen est de plus en plus présent.

Par ailleurs, elle constate que, depuis la refonte de l'organisation des commissions thématiques du Cnis, certains sujets sont abordés de manière moins régulière. Elle souhaite que le Bureau du Cnis puisse bénéficier d'un bilan de cette réorganisation. Elle souligne également l'intérêt de disposer de statistiques concernant la participation aux travaux des commissions.

Dominique ALLAIN rappelle qu'une fiche a été établie pour chaque commission thématique, intégrant des statistiques relatives à la participation et qu'elle a été diffusée.

Nicolas PROKOVAS estime qu'il conviendrait de spécifier l'usage de telles statistiques.

Yannick MOREAU explique que ces statistiques doivent permettre de porter un regard sur la capacité du Cnis à mobiliser les bons interlocuteurs, du côté des utilisateurs notamment, sur les différentes thématiques abordées. Quoi qu'il en soit, elle se félicite de

la disponibilité des statisticiens pour répondre aux questions des utilisateurs dans le cadre des commissions du Cnis.

Jean-Luc BIACABE note que, dans le cadre des avis de la commission « Services publics et services aux publics », le Cnis se félicite d'un certain nombre d'évolutions. Le Cnis pourrait également exprimer un certain nombre de regrets, comme le manque de visibilité quant à l'articulation entre les régimes obligatoires et complémentaires de protection sociale notamment.

Pierre-Yves GEOFFARD prend note de cette remarque.

Yannick MOREAU s'interroge sur l'opportunité pour le Cnis de regretter des situations ne pouvant directement faire l'objet d'actions ou de travaux.

Chantal CASES rappelle que l'intégration des régimes complémentaires au système national des données de santé a été prévue par la loi.

Yannick MOREAU fait observer que les avis des commissions thématiques, avant d'être formellement adoptés par le Cnis, peuvent encore être modifiés dans le cadre de leur examen par le Bureau. Elle ajoute que les présidents de commissions thématiques conservent eux-mêmes la possibilité de proposer des ajustements aux projets d'avis formulés par les commissions.

Nicolas PROKOVAS salue la proposition de constituer un groupe de travail pour exploiter les enseignements du colloque consacré aux comparaisons internationales. Il y voit également un moyen de mettre en valeur et de donner une continuité aux travaux du Cnis. Il estime que l'organisation, une fois par an, d'échanges plus longs et plus approfondis entre le Bureau et les présidents de commissions thématiques pourrait également être envisagée, à condition que ceux-ci soient présents. Il constate que le Secrétariat général du Cnis est amené régulièrement à présenter lui-même les travaux menés dans le cadre des commissions thématiques. Il regrette que certaines questions ne puissent ainsi être débattues dans le cadre du Bureau. Il évoque notamment des interrogations autour de certaines questions de l'enquête sociale européenne. Il s'interroge également sur l'avancement des travaux du groupe de travail présidé par Claude Thélot sur l'observation des ruptures familiales.

Dominique ALLAIN rappelle que le rapport du groupe de travail sur l'observation des ruptures familiales sera examiné dans le cadre de la réunion du Bureau du mois d'octobre 2016. Elle précise que les avis repris dans les fiches consacrées aux commissions thématiques et diffusées aux membres du Bureau reflètent explicitement les réflexions menées dans le cadre de celles-ci.

Nicolas PROKOVAS s'interroge également sur le suivi de la mise en œuvre des rapports achevés et publiés sur le site du Cnis. Il estime que la déclinaison des recommandations ainsi formulées nécessiterait de pouvoir être suivie et discutée.

Dominique ALLAIN confirme que la mise en œuvre des recommandations du rapport sur la connaissance des associations a fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la commission « Entreprises et stratégies de marché ». Elle précise que le suivi de la mise en œuvre du rapport relatif aux lignes de métiers bancaires, en revanche, n'a pas encore été organisé.

Yannick MOREAU rappelle que le suivi de la mise en œuvre des recommandations des groupes de travail a vocation à s'effectuer dans le cadre des commissions thématiques.

S'agissant d'assurer un dialogue entre le Bureau et les présidents de commissions thématiques, elle souligne qu'une autre option pourrait être de proposer à ces derniers de participer à la réunion du Bureau pour laquelle ils sont disponibles. Elle explique que l'objectif serait ainsi de veiller à ce que chaque président de commission thématique puisse échanger avec le Bureau au moins une fois par an.

Michèle PAPPALARDO confirme qu'un calendrier pourrait ainsi être défini, le cas échéant pour permettre une meilleure préparation par les présidents de commissions thématiques de leurs échanges avec le Bureau.

Yannick MOREAU évoque la possibilité de convier les présidents de commissions thématiques à l'occasion de l'examen par le Bureau d'un sujet ou d'un rapport les concernant particulièrement. Elle souligne que le président de la commission « démographie et questions sociales » pourrait ainsi être convié à l'occasion de la présentation prochaine du rapport sur l'observation des ruptures familiales.

Sophie TASQUE demande ce qu'il en est de la mise en œuvre du rapport piloté par Dalila Vienne sur l'amélioration du fonctionnement du Cnis. Elle souligne que le fonctionnement du Conseil demeure peu lisible aujourd'hui, s'agissant notamment de l'articulation entre les avis des commissions thématiques, les avis de moyen terme et l'avis général du Bureau.

Yannick MOREAU observe que le colloque sur les comparaisons internationales a constitué un moyen d'améliorer la visibilité des travaux et du fonctionnement du Cnis.

Dominique ALLAIN évoque la possibilité d'aborder ce sujet en dehors de la présente réunion.

Yannick MOREAU confirme que le fonctionnement du Cnis n'est pas d'une lisibilité immédiate. Il serait par exemple possible de proposer un « parcours de formation » aux membres nouvellement désignés du Bureau ainsi qu'aux présidents de commissions thématiques, sur le modèle de celui prévu pour les interlocuteurs internationaux du Cnis. Quoi qu'il en soit, elle invite les membres du Bureau à soumettre leurs demandes ou interrogations particulières au Secrétariat général du Cnis.

Jean-Luc TAVERNIER revient sur le thème des indicateurs de développement durable. Il rappelle que quelque 230 indicateurs ont été associés aux 17 ODD définis par l'ONU, ayant chacun vocation à être désagrégé géographiquement, avec une déclinaison par catégorie de faisabilité, etc. Il précise qu'une mission, intégrant ces enjeux, a été confiée à la Commissaire générale et Déléguée interministérielle au développement durable.

S'agissant de poursuivre la réflexion sur les indicateurs de développement durable complémentaires au PIB, il évoque de possibles adhérences ou recoupements entre les travaux menés dans le cadre du Cnis et la mission confiée au Commissariat général au développement durable. Il estime que l'articulation entre ces réflexions nécessiterait d'être organisée, pour permettre notamment une prise en compte, par les acteurs du développement durable, des contraintes méthodologiques et de moyens de la statistique publique. Il souhaite en conséquence des précisions sur le périmètre de la mission confiée au Commissariat général au développement durable afin de s'assurer qu'elle ne comprend pas de responsabilités en termes de prescriptions d'évolutions statistiques.

Jean-Luc BIACABE estime qu'un courrier pourrait être rédigé par la Présidente du Cnis pour faire connaître le rôle du Conseil en la matière.

Yannick MOREAU évoque la possibilité de mobiliser les acteurs du développement durable dans le cadre des commissions thématiques du Cnis, en fonction des domaines ou sujets abordés.

Jean-Luc TAVERNIER constate que le développement durable recouvre un champ de politiques publiques extrêmement large, y compris au-delà du domaine de l'environnement. Dans ce contexte, il craint qu'il soit complexe pour l'Insee et les SSM de devoir discuter, au sein de multiples instances, de la construction d'indicateurs pertinents pour chaque domaine.

Michèle PAPPALARDO confirme la forte transversalité du sujet et estime qu'il est nécessaire de travailler avec la Délégation interministérielle au développement durable. Elle gage que le chef du SOeS saura rappeler à celle-ci l'existence et le rôle du Cnis.

Yannick MOREAU rappelle la vocation du Cnis à rechercher, en permanence et de manière proactive, les interlocuteurs les plus pertinents pour exercer ses missions.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que la France a fait le choix, avec une vingtaine d'autres pays, d'être pionnière dans la déclinaison des ODD et des indicateurs associés. Il indique

que, dans ce cadre, à l'occasion des réunions programmées avec les ministres des pays concernés, un panorama statistique sera présenté par la Délégation interministérielle au développement durable. Il fait savoir qu'en parallèle, l'Insee a engagé, en liaison avec les SSM, un travail de recensement des productions du service statistique public susceptibles d'alimenter les 230 indicateurs associés aux ODD.

III. PRÉSENTATION DES TRAVAUX RELATIFS A LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

Dominique ALLAIN rappelle que deux demandes de constitution d'un groupe de travail ont été adressées au Cnis : l'une formulée en novembre 2015, dans le prolongement des travaux de l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale, autour du dialogue social et plus particulièrement de la compréhension des freins à la syndicalisation et à la représentation des salariés ; l'autre formulée par le président de la commission thématique « emploi, qualification et revenus du travail », chargé par le Gouvernement de poursuivre ses travaux sur les discriminations dans le domaine de l'emploi.

En parallèle, les avis de moyen terme du Cnis pour la période 2014-2018 intégraient deux avis ayant trait aux discriminations et à la négociation collective en entreprise : l'avis n°9 de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail », encourageant le développement du système d'information de la statistique publique sur la négociation collective en entreprise ; et l'avis n°4 de cette même commission, insistant sur l'importance d'étudier les phénomènes de discrimination à l'embauche et dans l'évolution des carrières.

Face à ces demandes, la production d'une revue des études et des données disponibles (enquêtes et données administratives) a été confiée à Marceline Bodier.

Pour ce qui est de la négociation collective en entreprise, la Commission nationale de la négociation collective produit chaque année un rapport, alimenté par les données et travaux de la Dares et du service statistique du ministère de la justice. En conséquence, le Cnis ne semble pas constituer l'instance la plus appropriée pour créer un groupe de travail sur le sujet. Pour autant, le dialogue avec la Dares, la DGT et la DGAFP relatif au système d'information relatif à la négociation collective en entreprise peut être renouvelé dans le cadre de la commission thématique « Emploi » – la dernière réunion consacrée au sujet datant d'avril 2013.

Pour l'étude des discriminations dans le domaine de l'emploi, les données sont nombreuses, mais éparses, documentant de manière inégale les 20 critères de discrimination aujourd'hui identifiés¹. Différentes méthodes statistiques sont utilisées pour approcher ces phénomènes. Les mesures indirectes de la discrimination par l'étude des différences de traitement présentent une certaine complexité.

En réponse à la demande de l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale, la proposition du Secrétariat général du Cnis serait donc d'actualiser, en commission thématique, les réflexions menées en avril 2013 sur le thème de la négociation collective en entreprise, s'agissant notamment de prendre en compte la mise en œuvre de l'enquête ACEMO auprès des TPE, la poursuite par la Dares de la préparation de l'enquête REPONSE, ainsi que les travaux menés sur la base d'accords salariaux de la DGT. Le service statistique du ministère de la justice serait également associé à ce nouvel état des lieux.

Pour les discriminations dans le domaine de l'emploi, dans la mesure où ce sujet constitue un thème transversal concernant plusieurs commissions (emploi, démographie et questions sociales, services publics, etc.), la proposition du Secrétariat général du Cnis

¹ Depuis la réunion, un critère de discrimination a été ajouté.

serait d'organiser, début 2017, une rencontre du Cnis, en vue de faire le point et d'engager une réflexion sur les définitions, les sources de données et les méthodes à privilégier ou à développer. La fin de la mission confiée à Marceline Bodier serait consacrée à la préparation de cette rencontre. Cette rencontre permettrait également d'aborder le thème des discriminations syndicales et d'alimenter, le cas échéant, la réflexion sur le renouvellement de l'enquête Trajectoires et Origines.

Yannick MOREAU confirme la nécessité de porter un regard sur les travaux de la Commission nationale de la négociation collective, faisant l'objet d'un rapport annuel conséquent, tout en s'interrogeant en commission thématique, avec la DGT, la Dares et un public plus large d'utilisateurs, sur les éventuels besoins d'informations statistiques à approfondir.

Pour les discriminations dans le domaine de l'emploi, une rencontre transversale et ouverte permettrait de faire le point sur les ressources existantes et, le cas échéant, d'identifier des axes de progrès.

Elle estime que les propositions ainsi formulées par le Secrétariat général du Cnis sont constructives, en ajoutant que la continuité des travaux du Cnis permettrait ensuite d'envisager, si besoin, d'autres développements autour de ces sujets.

Sophie TASQUE s'étonne du refus apporté par le Secrétariat général à la demande de l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale. Elle entend que le Cnis n'a pas à se substituer à la Commission nationale de la négociation collective. Cependant, elle rappelle que la mission de celle-ci demeure d'examiner l'environnement législatif et réglementaire de la négociation collective, de proposer des thèmes pour la négociation d'accords et d'inclure dans son rapport annuel un volet statistique sur les questions d'emploi et de salaires, mais n'est pas de porter un regard sur les statistiques relatives aux éventuels obstacles ou limites à l'exercice du droit syndical et à la représentation des salariés en France.

Yannick MOREAU rappelle qu'un bilan du dialogue social très détaillé est visé chaque année par la Commission nationale de la négociation collective.

Sophie TASQUE fait malgré tout état de nombreux besoins non satisfaits, autour des freins à la syndicalisation et à la représentation des salariés notamment.

Yannick MOREAU explique que la proposition serait de faire en sorte que la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » soit le lieu d'expression et d'examen de cette demande.

Dominique ALLAIN précise que la Commission nationale de la négociation collective intègre dans ses missions l'examen du bilan annuel de la négociation collective, mais aussi le suivi de l'application dans les conventions collectives du principe d'égalité de traitement entre les salariés.

Christine LAGARENNE précise que le bilan annuel de la négociation collective est alimenté par des données relatives au dynamisme de la négociation interprofessionnelle, de branche et d'entreprise, aux accords signés et aux mouvements sociaux, ainsi que par des éléments concernant l'emploi et les rémunérations. Au-delà de ces indicateurs faisant l'objet d'un suivi annuel, des études peuvent également être fournies ponctuellement : sur la syndicalisation en France (une publication dans Dares Analyses est destinée à être intégrée au bilan de la négociation collective en 2015 publié en 2016), ou encore à partir des données de l'enquête Conditions de travail (désormais réalisée tous les trois ans et intégrant des éléments concernant les discriminations ressenties, le cas échéant en raison de l'appartenance syndicale).

Sophie TASQUE évoque d'autres besoins non satisfaits comme les raisons expliquant l'absence d'IRP dans les entreprises notamment.

Christine LAGARENNE souligne que l'enquête REPONSE permettra de fournir des éléments.

Yannick MOREAU assure que l'objectif ne saurait être de refuser l'examen de ces demandes, mais de faire en sorte qu'elles puissent être exprimées et examinées dans le cadre de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail », au printemps 2017. Elle gage que le président de ladite commission se montrera d'ailleurs très intéressé par ces questions essentielles et d'intérêt général.

Dominique ALLAIN confirme que l'objectif serait de continuer à avancer sur ces sujets en commission thématique, en examinant l'évolution des outils statistiques associés et en identifiant les éventuels besoins complémentaires.

Anne-Juliette LECOURT observe que la question du dialogue social est très souvent abordée sous l'angle de la négociation. Or elle rappelle que la qualité du dialogue social ne se réduit pas au temps de négociation. De ce fait, elle insiste sur la nécessité de pouvoir suivre également les temps de consultation des salariés et de leur représentation. Elle gage que cette demande sera reformulée dans le cadre de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Yannick MOREAU fait état d'un intérêt réel et partagé pour le sujet.

Jean-Luc TAVERNIER indique qu'à sa connaissance l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale ne constitue pas un organisme institutionnel. Les partenaires sociaux présents le confirment.

Roxane SILBERMAN revient sur la proposition d'organiser une rencontre du Cnis sur le thème des discriminations dans le domaine de l'emploi. Elle estime qu'il serait nécessaire d'intégrer une dimension comparative dans cette réflexion, la France étant sollicitée de façon récurrente au niveau européen sur certaines de ses approches sur cette question sensible dans le domaine des discriminations en raison de l'origine.

Nicolas PROKOVAS indique ne pas douter de la bonne volonté du Cnis et du bien-fondé des propositions du Secrétariat général. Cependant, il observe que la demande de constitution d'un groupe de travail du Cnis pour travailler sur le thème des discriminations syndicales, portée par l'Observatoire de la discrimination et de la répression syndicale, est ancienne. Il souligne qu'un tel groupe de travail permettrait, avec un fonctionnement relativement simple, de travailler de manière transversale sur le sujet. Or il constate que le Secrétariat général propose aujourd'hui d'organiser une rencontre, dont le thème serait élargi aux discriminations dans le domaine de l'emploi, au-delà des discriminations syndicales. Il note que cette proposition rejoint celle formulée précédemment par Jean-Christophe Sciberras, à laquelle la CGT s'était opposée.

Dominique ALLAIN indique que la rencontre envisagée pourrait déboucher sur la constitution d'un groupe de travail plus spécifique. Mais actuellement, il est nécessaire de rassembler les informations existantes, de clarifier et de formaliser les concepts, outils et méthodes ayant trait à la mesure des discriminations dans le domaine de l'emploi.

Nicolas PROKOVAS confirme l'intérêt d'une telle approche, correspondant d'ailleurs à la mission confiée à Marceline Bodier. Il fait néanmoins état d'un sentiment de dilution de la demande initiale concernant la mesure des discriminations syndicales.

Yannick MOREAU assure que l'objectif ne saurait être pour le Cnis d'éluder la question des discriminations syndicales. Elle explique qu'à ce stade, l'enjeu serait, au travers d'une rencontre transversale, de formaliser un état des lieux de la mesure des discriminations dans le domaine de l'emploi, y compris s'agissant des discriminations syndicales. Elle précise qu'il appartiendra ensuite au Bureau du Cnis d'examiner les suites à donner à cette rencontre, le cas échéant pour envisager la mise en place d'un groupe de travail plus spécifique, dont la constitution serait prématurée à ce stade.

Christine LAGARENNE fait savoir que la Dares publiera en octobre 2016, dans le cadre de sa revue Travail et Emploi, plusieurs articles relatifs à la discrimination syndicale en

France (s'appuyant notamment sur une étude réalisée dans le cadre de l'IRES) et dans quelques pays.

IV. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ DES FORMES D'EMPLOI

Yannick MOREAU remercie Bernard Gazier, Claude Minni et Claude Picart pour le travail accompli dans le cadre du groupe de travail sur la diversité des formes d'emploi. Elle précise qu'un éclairage sera apporté ce jour sur la communication envisagée pour ce rapport.

Bernard GAZIER rappelle que quatre enjeux ont présidé aux réflexions du groupe de travail sur la diversité des formes d'emploi. Tout d'abord, il s'agissait d'envisager les moyens de rendre compte de la précarité associée à l'émergence de formes d'emploi fractionnées, se traduisant parfois par des situations préoccupantes, avec des personnes ayant très peu l'occasion de travailler. En second lieu, il s'agissait de prendre la mesure du développement de formes d'emploi reposant sur de multiples activités et/ou de multiples employeurs, parfois au bénéfice des personnes concernées. Ces deux premiers enjeux ont été déclinés selon les inégalités entre hommes et femmes – ces dernières demeurant plus largement exposées à des formes d'emploi plus précaires.

Un troisième enjeu d'adaptation des politiques publiques a ensuite été intégré à la réflexion pour identifier, sur la base d'une connaissance statistique adaptée, des formes d'emploi à tolérer, promouvoir ou restreindre.

Enfin, la question de la mesure de l'impact des nouvelles formes d'emploi sur l'assiette des prélèvements sociaux et le financement de la protection sociale a été posée – certaines formes d'emploi pouvant relever d'une logique d'évasion ou de contournement des prélèvements sociaux.

Dans ce contexte, avec pour mandat d'évaluer la capacité de l'appareil statistique français à mesurer correctement la diversité des formes d'emploi, le groupe de travail s'est d'abord attaché à définir les formes d'emploi, pour ensuite examiner le dispositif statistique associé, du point de vue de ses sources et de sa cohérence d'ensemble. Les évolutions des travaux internationaux et étrangers ont également été pris en compte.

Le groupe de travail, composé de statisticiens, d'experts, de chercheurs et de représentants des partenaires sociaux, s'est réuni à 12 reprises et a auditionné des experts français et internationaux.

En termes de méthodes, le groupe de travail a souhaité prendre du recul, en s'intéressant aux évolutions de la relation des individus au travail, pour les travailleurs salariés comme pour les travailleurs indépendants. La volonté était également de s'intéresser aux trajectoires et à l'autonomie des personnes. L'accent a par ailleurs été mis sur la distinction entre les formes et les modalités d'emploi, au-delà de la catégorisation juridique des emplois. La réforme en cours de la déclaration sociale nominative (DSN) a été prise en compte. Enfin, le souhait était également de présenter des préconisations à différents horizons temporels.

Pour repérer et définir les formes d'emploi, différentes caractéristiques ont été prises en considération : le contrat, le statut, les obligations fiscales et sociales, les liens de subordination, etc. Une catégorie émergente a notamment été identifiée, constituant une forme d'emploi bien que ne relevant pas d'une catégorie juridique : celle des « indépendants économiquement dépendants », s'appliquant, par exemple, aux sous-traitants d'un donneur d'ordre quasi-unique et en situation de domination.

Le temps partiel qualifie les conditions d'exercice d'un emploi. À ce titre, il relève des modalités d'emploi et non des formes d'emploi et s'applique à différentes catégories d'emploi.

Le rapport du groupe de travail a finalement été construit autour de trois blocs : un examen des différentes sources de données disponibles, des orientations pour redéfinir une partition plus cohérente de l'emploi et une réflexion sur les indicateurs à mettre en œuvre.

Claude MINNI fait état de sources statistiques riches et nombreuses autour des formes d'emploi, avec comme corollaire des problèmes de cohérence entre sources. Trois types de sources sont présentées : des sources généralistes permettant d'appréhender le stock ou les flux d'emplois (enquête Emploi, DADS, base non-salariés, DPAE, enquêtes et déclarations sur les mouvements de mains d'œuvre), des sources spécifiques à certaines formes d'emploi (RMM pour l'intérim, Dares sur les contrats aidés, Depp sur l'apprentissage, DGT sur les travailleurs détachés, sources sur les stages, etc.), ainsi que des sources associées à l'étude des trajectoires (panel DADS, échantillon démographique permanent (EDP), appariements entre le fichier historique des demandeurs d'emploi et les DADS et les enquêtes Génération du CEREQ).

La DSN est toutefois appelée, au cours de la période 2013-2017, à remplacer progressivement plus de 30 déclarations (DADS, BRC, enquêtes et déclarations sur les mouvements de main d'œuvre, RMM, etc.), pour couvrir l'ensemble du champ salarié, à l'exception des entreprises de moins de 20 salariés (appelées à utiliser un formulaire simplifié baptisé TESE). Le dispositif, reposant sur des déclarations mensuelles (avec des informations agrégées et individuelles, sur les formes d'emploi notamment) et événementielles (pour les arrêts de travail notamment), devrait ensuite être étendu aux trois fonctions publiques à l'horizon 2020. Actuellement, la DSN est appliquée à 70 % des salariés du secteur privé, pour un objectif de 100 % en juillet 2017.

Par rapport à cette réforme, le groupe de travail a identifié des points de vigilance et formulé des propositions. L'accent a notamment été mis sur la comparabilité des variables du TESE avec celles de la DSN, ainsi que sur la nécessité de disposer de l'exhaustivité des contrats courts (sans regroupement des contrats effectués par un même salarié au cours d'un mois), d'une bonne description de l'établissement utilisateur et de l'activité économique pour les missions d'intérim, et aussi d'une stabilité des identifiants de contrats de travail d'un mois sur l'autre. L'importance d'assurer la qualité du référentiel des établissements a également été mise en avant.

Le groupe de travail a par ailleurs proposé de ventiler les effectifs annuels et les flux de main d'œuvre par nature détaillée de contrat de travail, de ventiler les flux de main d'œuvre en CDD par durée de contrat et motif de recours, de quantifier le nombre de salariés dont le lieu de travail diffère de l'adresse de son employeur, ainsi que d'expertiser la possibilité de repérer les missions d'intérim de moins d'un jour.

Pour les comparaisons de statistiques selon différentes sources, le groupe a examiné le stock d'apprentis entre 2003 et 2014 selon quatre sources : les DADS (hors rémunération aberrante), l'enquête Emploi au quatrième trimestre, les remontées de la Dares et de la Depp. Des niveaux sensiblement différents ont ainsi été mis en évidence selon les sources, avec des divergences moindres sur la période 2012-2014. Des évolutions relativement parallèles ont néanmoins été constatées depuis 2003, excepté pour l'enquête Emploi, avec des divergences entre 2007 et 2008, puis entre 2010 et 2012, potentiellement en lien avec des aléas de sondage.

L'examen des sources spécifiques relatives au détachement des travailleurs a montré que cette forme d'emploi est difficile à mesurer, car elle ne peut bénéficier d'un repérage par les sources statistiques habituelles – les cotisations associées, réglées à l'étranger, n'apparaissent pas dans les DADS et les personnes concernées, n'étant souvent pas installées en ménage ordinaire et parlant souvent une langue différente, sont difficilement couvertes par l'enquête Emploi. Pour mesurer cette forme d'emploi, des déclarations sont néanmoins exploitées par la DGT, avec un système de déclaration dématérialisée devant

être généralisé à partir de 2016. Depuis 2005, les publications annuelles de la DGT mettent en évidence une forte croissance du nombre de travailleurs détachés en France, de 25 000 à 220 000. Cette croissance apparaît toutefois surestimée, du fait de l'absence de remontées d'informations de la part de certains départements entre 2005 et 2011, ainsi que d'une baisse apparente de la sous-déclaration au cours des dernières années. La source statistique européenne montre par ailleurs une croissance plus faible du nombre de travailleurs détachés en France entre 2007 et 2013.

Le groupe de travail a recommandé de conserver, en 2016, l'ancien système de remontée de statistiques de la DGT, pour permettre des comparaisons pour le travail détaché. L'accent a également été mis sur la nécessité de réduire le délai de diffusion des statistiques ainsi produites une fois le nouveau système opérationnel mis en place – ce délai étant aujourd'hui de près d'un an. Le groupe de travail a par ailleurs recommandé d'examiner la possibilité de produire des statistiques de stock et de comparer les résultats issus du nouveau mode de déclaration avec ceux de la source européenne existante. Le groupe de travail du Cnis sur la mesure du travail dissimulé a également été invité à se pencher sur la question.

Il y a, pour les CDD d'usage, un problème de définition. Les CDD d'usage sont déterminés par décret, convention ou accord collectif de travail étendu. Cependant, le décret se réfère à une liste de secteurs, sans correspondance avec les codes NAF des métiers associés. Jusqu'en 2013, la mesure statistique de cette forme d'emploi est ainsi demeurée approximative, reposant sur des rapprochements effectués par l'ACOSS, la Dares et l'Insee avec des nomenclatures de secteurs d'activités ou de métiers. En 2014, une majoration différenciée pour les CDD d'usage des cotisations patronales d'assurance chômage a permis de repérer ceux-ci dans les DADS. Une mission de l'IGAS, dont le rapport devrait être publié prochainement, a été chargée d'examiner cette question. À ce jour, les CDD d'usage représenteraient environ 20 % des embauches en CDD ou en CDI et compteraient pour 65 % dans l'augmentation des embauches en CDD de moins d'un mois – un quart des CDD d'usage ne dépassant pas un jour et la moitié ne dépassant pas une semaine.

La recommandation est de distinguer systématiquement les CDD d'usage des autres CDD dans les statistiques issues des DADS et de la DSN, ainsi que d'analyser, à partir de l'appariement fichier historique/DADS en cours, le lien entre CDD d'usage, chômage et précarité. L'accent a également été mis sur la nécessité de mesurer l'impact du développement de cette forme d'emploi sur l'assurance chômage. Le groupe de travail a par ailleurs recommandé de rétablir la durée des CDD en jours dans l'enquête Emploi.

Pour les stages, trois sources existent : l'enquête Emploi, les DADS et une enquête de la Depp. Une rupture de série a été identifiée dans l'enquête Emploi, suite à la refonte du questionnaire en 2013. Depuis 2013, seuls les stages rémunérés sont ainsi pris en compte dans l'enquête Emploi. En outre, la question relative aux stagiaires rémunérés dans la fonction publique y a été modifiée, entraînant leur diminution de 115 000 à 105 000 entre 2012 et 2014, pour un total de 170 000 stagiaires recensés en 2014. Le nombre de stagiaires issu de la variable type d'emploi des DADS est en décalage important avec celui issu de l'enquête Emploi, avec un stock de 50 000 stagiaires seulement en 2014. L'enquête de la Depp auprès des étudiants des universités publiques stagiaires au cours de l'année estime le flux des stagiaires pour l'année scolaire 2011-2012 à 330 000.

La connaissance des stages apparaissant très lacunaire, le groupe de travail a proposé de réunir les acteurs concernés pour mettre en place un dispositif fiable de mesure du stock d'emplois occupés par des stagiaires.

Claude PICART indique qu'avant de formuler des recommandations, le groupe de travail a eu besoin de s'appuyer sur une cartographie des formes d'emploi, pour bénéficier d'une

vision d'ensemble des sources associées, en vue notamment d'identifier les éventuelles lacunes de celles-ci.

Les cartographies des formes d'emploi s'appuient généralement sur une approche polaire, avec des formes standards opposées à des formes atypiques. Dans le champ des salariés, peuvent ainsi être isolés les emplois temporaires (CDD et intérim), ainsi que les emplois à temps partiel. Cependant, cette approche est mise à mal par l'émergence de nouveaux dispositifs tels que les CDI intérimaires ou l'apprentissage en CDI.

Sur l'ensemble du champ, se pose également la question du positionnement des indépendants économiquement dépendants, faisant l'objet d'une définition statistique encore incertaine (à travers le concept de « *dependant contractors* » du BIT, les enquêtes d'Eurofound utilisées par l'OCDE et le module *ad hoc* 2017 d'Eurostat).

Pour en déduire une approche de la précarité et des inégalités, la catégorie des indépendants non employeurs, utilisée par l'OCDE, pose également problème, puisque se retrouvent regroupés dans le non-standard - à côté des CDD et de l'intérim - des médecins libéraux, des avocats, etc.

La seule classification existante demeure la classification internationale des situations professionnelles (CISP) du BIT, datant de 1993, qui ventile les formes d'emploi salariées et non salariées. La refonte de cette classification, devant aboutir en 2018, devrait être fondée sur deux axes : assouplir la dichotomie entre salariés et indépendants et créer une catégorie spécifique pour les emplois salariés les plus précaires, le cas échéant en s'appuyant sur le concept de « *casual work* » développé en Australie, auquel peuvent se rattacher le concept de « *zero-hours contracts* » développé au Royaume-Uni (n'impliquant aucun engagement de l'employeur), ou dispositifs proches développés aux Pays-Bas (permettant d'acquérir des droits au bout de trois à six mois). Pour définir cette catégorie spécifique, se posera la question de l'adoption par les différents pays de critères juridiques (comme le CDD d'usage en France) ou quantitatifs (avec une durée de travail associée). Il faudra également les distinguer du travail à la demande, qui relève davantage d'une modalité d'organisation du temps de travail. En France, une approche statistique pour expertiser la récurrence en CDD pourrait aussi être envisagée.

La cartographie proposée par le groupe de travail repose sur quatre dimensions : trois dimensions caractérisent la forme d'emploi principale (l'autonomie, la présence ou non d'une tierce partie et l'engagement de l'employeur) et une dimension caractérise la situation dans la durée de la personne en emploi (en intégrant les trajectoires et les transitions).

Pour le repérage des indépendants en France, sont aujourd'hui disponibles : des sources administratives qui suivent une logique de risque propre au droit social (base non-salariés et DADS) et des enquêtes qui suivent une logique d'appréhension par l'autonomie au sens de la PCS (enquête Emploi et dispositif SINE). Les résultats ainsi produits ne sont toutefois pas tout à fait convergents, avec davantage d'emplois dans les sources administratives (26,4 millions en 2012) que dans l'enquête Emploi (25,7 millions en 2012), mais davantage d'emplois non-salariés dans l'enquête Emploi.

La préconisation du groupe de travail est de se caler sur le concept du BIT, fondé sur la catégorie juridique, en cohérence avec la variable STATPRO d'Eurostat. L'enjeu serait également d'identifier les précaires parmi les indépendants, le cas échéant en s'appuyant sur la catégorie des autoentrepreneurs (présentant l'avantage d'être immédiatement disponible, en tant que sous-catégorie des entrepreneurs individuels, mais pouvant également comprendre des employeurs). Il serait par ailleurs nécessaire d'étudier les rebonds et les trajectoires, en mobilisant à la fois les enquêtes et l'échantillon démographique permanent, et en mettant en œuvre le panel non-salariés.

Pour le repérage des formes d'emplois avec tiers, l'objectif serait de mieux distinguer l'intérim, les salariés des organismes de services à la personne, les formes d'emploi

privilégiées par les politiques de l'emploi (groupements d'employeurs, associations intermédiaires, portage salarial), les plateformes de mise à disposition, la sous-traitance en régie (pour les SSII et les *merchandisers* notamment) et les emplois impliquant un tiers non-payeur (stage, apprentissage, franchise, etc.).

Ces formes d'emploi avec tiers représenteraient globalement plus de 2 millions de personnes. Cependant, compte tenu de leur diversité, leur appréhension pourrait être lacunaire et faire l'objet de double-comptes. La proposition du groupe de travail est donc d'approfondir et d'améliorer la cohérence du questionnement pour ces formes d'emploi.

S'agissant de prendre en compte l'ensemble des revenus de la personne – pour distinguer les formes d'emploi de courte durée permettant un complément de revenus, celles s'inscrivant dans le cadre d'une multi-activité et celles correspondant à une situation d'activité réduite –, la situation n'est pas suffisamment mûre pour une mesure statistique ou l'engagement de discussions de fond avec les partenaires (en vue par exemple d'identifier les intérimaires touchant en parallèle des indemnités de chômage notamment). Le groupe de travail a néanmoins recommandé d'approfondir les analyses, de diffuser la part des différentes formes d'emploi dans les quintiles de revenus et d'engager une réflexion sur la mesure de la multi-activité.

S'agissant des transitions, le groupe de travail a constaté une diffusion encore restreinte, en l'absence de validation des pondérations longitudinales de l'enquête Emploi. Le groupe de travail a recommandé d'expertiser les transitions entre formes d'emploi, s'agissant notamment des phénomènes de tremplin entre CDD et CDI, pour en déduire des indicateurs. La possibilité d'utiliser d'autres sources a également été évoquée – l'OCDE ayant recours, par exemple, au panel SRCV.

L'étude des trajectoires peut être réalisée en s'appuyant sur l'EDP, déjà apparié avec les DADS et prochainement enrichi par le panel non-salariés. Les possibilités offertes par l'amélioration attendue de la DSN ont également été évoquées.

En matière de diffusion, la variable STATUT structurant l'enquête Emploi présente différents points à examiner, avec des professions s'éloignant de la CISP, des indépendants équivalant aux non-employeurs (devenant une sous-catégorie des non-salariés), des CDI constituant une catégorie par défaut (conduisant à une surestimation du taux d'emploi en CDI), etc.

Le groupe de travail a donc proposé une typologie de diffusion en trois blocs : un bloc correspondant aux anciennes formes particulières d'emplois salariés et intégrant les aides familiaux et les autoentrepreneurs (soit, au total, 16 % des emplois dans l'enquête Emploi) ; un bloc relatif aux modalités particulières d'exercice (représentant, sans doubles-comptes, 9 % des emplois dans l'enquête Emploi) ; un bloc regroupant les emplois relevant de formes d'emploi et de conditions d'exercice standard.

Le groupe de travail a également insisté sur la nécessité d'assurer une meilleure articulation entre sources administratives et enquêtes – la variable CONTRAT restant à expertiser davantage dans les DADS et de progresser dans la connaissance des stages, de la multi-activité, de la durée des CDD, etc.

Le groupe de travail a par ailleurs recommandé de prendre en compte le caractère contraint ou non de la situation d'emploi, à l'instar d'Eurostat ou d'autres partenaires tels que l'Allemagne et de documenter le temps partiel contraint, ainsi que le caractère contraint des contrats temporaires, des statuts d'indépendant et de salarié, etc.

L'accent a également été mis sur la nécessité d'isoler les étudiants et les retraités pour la diffusion des statistiques de distribution du revenu salarial notamment.

Le groupe de travail a également recommandé de développer des indicateurs complémentaires au sous-emploi, en vue notamment de prendre en compte le temps partiel contraint et le choix contraint entre CDD et intérim, voire en considérant le sous-emploi sur une longue période de référence (en cohérence avec les réflexions menées

par le BIT en 1998). En élargissant ainsi le concept de sous-emploi, on passerait de 7 % - le taux actuel de sous-emploi au sens du BIT - à 23 %.

Yannick MOREAU salue un travail remarquable fourni par le groupe de travail, mettant en évidence une réalité complexe et difficile à mesurer. Compte tenu de l'importance des enjeux associés, elle confirme la nécessité de poursuivre les efforts entrepris, s'agissant notamment de diffuser le rapport et les réflexions du groupe de travail. Elle souligne que le Cnis aura beaucoup investi sur les questions d'emploi, avec ce groupe de travail ainsi que celui en cours sur la mesure du travail dissimulé.

Benoît ROBIN félicite le président et les rapporteurs du groupe de travail pour la qualité du travail réalisé. Il salue un décryptage précieux « des nuances de gris » caractérisant la diversité des formes d'emploi, ainsi que la production de recommandations pour approfondir, prolonger ou développer certaines investigations. Il note que, face à des besoins importants de connaissance des formes d'emploi et des situations ou trajectoires associées, le rapport interpelle également sur certains choix relatifs à l'arrêt ou à la suspension d'un certain nombre d'enquêtes.

S'agissant de poursuivre les réflexions et d'assurer la coordination des travaux menés, il indique que FO serait favorable à l'organisation d'une rencontre du Cnis sur ce sujet.

Anne-Juliette LECOURT salue un excellent travail réalisé par le groupe de travail, autour des parcours, des formes d'emploi impliquant une tierce partie et du caractère choisi ou subi des formes d'emploi notamment. Elle évoque un enjeu de diffusion et de valorisation du travail ainsi produit, ainsi qu'un enjeu de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

Cela étant, elle fait état d'une certaine frustration devant les difficultés encore rencontrées pour identifier et mesurer efficacement certaines formes d'emploi atypiques ou certaines situations de sous-emploi, en lien avec le numérique notamment. Pour cette question, elle estime qu'au-delà de l'utilisation et de l'amélioration des sources existantes, une veille ou une vigilance plus proactive nécessiterait d'être exercée, le cas échéant dans le cadre du Cnis.

Nicolas PROKOVAS remercie le président et les rapporteurs du groupe de travail pour la qualité du travail réalisé. Il se félicite que le Cnis ait su se saisir de ce sujet, dans le prolongement de travaux remarquables sur les questions d'emploi. Il souligne que le rapport présenté ouvre de nombreuses perspectives et appelle une grande vigilance dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées. En ce sens, il rejoint la proposition, déjà formulée au sein du Bureau du Cnis, d'organiser une rencontre ou un colloque sur le sujet.

Roxane SILBERMAN confirme le grand intérêt du rapport présenté. Elle salue notamment la volonté du groupe de travail de se pencher aussi sur les dispositifs mis en œuvre à l'étranger, dans un contexte marqué par une absence de consensus autour d'un certain nombre de concepts. De ce point de vue, elle se demande si l'on pourrait classer les recommandations formulées pour mettre en évidence celles allant dans le sens d'une harmonisation des pratiques à l'échelle européenne voire internationale.

Elle s'interroge par ailleurs sur la manière dont le service statistique public entend se saisir des recommandations formulées par le groupe de travail. L'enjeu est important pour la statistique publique, s'agissant à la fois d'assurer une continuité des dispositifs au plan national (en cohérence avec les logiques institutionnelles) et de produire davantage d'éléments se dégageant des mêmes logiques institutionnelles pour alimenter les comparaisons internationales.

Rozenn DESPLATZ signale que France Stratégie s'est intéressé au champ des emplois saisonniers, dans le cadre du Réseau Emplois Compétences. Le rapport du groupe de

travail aborde peu cette dimension. Elle évoque la possibilité que le Cnis soit saisi de cette question dans les mois à venir.

Nicolas PROKOVAS souligne que les réflexions du groupe de travail mettent en évidence l'urgence de s'intéresser, au-delà des statistiques de l'emploi, à la définition d'indicateurs relatifs à la qualité de l'emploi et du travail. Il estime que la statistique publique française pourrait entamer un travail dans cette direction.

Anne-Juliette LECOURT abonde en ce sens.

Yannick MOREAU constate qu'un certain nombre de recommandations du groupe de travail s'adressent naturellement à la Dares et à l'Insee. Cependant, dans l'optique d'assurer un suivi de la mise en œuvre du rapport, elle évoque la possibilité d'explicitier davantage les organismes destinataires des différentes propositions du groupe de travail, y compris s'agissant des directions ne relevant pas du service statistique public, le cas échéant pour les solliciter plus directement, au-delà de la diffusion générale du rapport. Elle note que la DGAFP, par exemple, pourrait être alertée sur la nécessité d'isoler autant que possible les vacataires dans les statistiques d'emploi de la fonction publique.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que ce rôle de suivi et de coordination pourrait revenir à l'Insee. En tout état de cause, il explique que le service statistique public ne saurait être en mesure d'apporter, ce jour, des réponses exhaustives aux recommandations formulées par le groupe de travail.

Il constate que l'observation des formes d'emploi s'appuie aujourd'hui sur deux sources principales : la source administrative que représente la DSN (dans le prolongement des DADS), ainsi que l'enquête Emploi. Dans ce cadre, il confirme la nécessité de veiller à la meilleure adaptation possible de la DSN aux besoins des statisticiens et des utilisateurs de statistiques.

Bernard GAZIER évoque également un enjeu de conservation des éléments fournis jusqu'à présent par les DADS.

Jean-Luc TAVERNIER annonce que des discussions ont par ailleurs été engagées sur la refonte du questionnaire de l'enquête Emploi qui doit intervenir à l'horizon 2020. Une attention sera ainsi portée au repérage des formes particulières d'emploi, avec un souci d'harmonisation à l'échelle européenne. Du reste, celles-ci demeurent largement ancrées dans des contextes institutionnels différents, qu'il faudra essayer d'appréhender au mieux à travers un questionnaire commun.

Quant à la possibilité de s'appuyer sur des modules *ad hoc* de l'enquête Emploi, le module ad hoc 2017 de l'enquête Emploi a été présenté comme peu opérant s'agissant d'identifier les indépendants économiquement dépendants. Cette difficulté est-elle liée à un échantillon de taille insuffisante ou à des réalités institutionnelles trop différentes pour être saisies ?

Claude PICART précise que ce module a été testé auprès d'une centaine de personnes. Il évoque un questionnement d'Eurostat réduit, dans un contexte budgétaire contraint. Les indépendants économiquement dépendants peineraient ainsi à être identifiés sur la base d'un cumul de trois critères : le client unique ou représentant les trois-quarts de l'activité, la capacité limitée d'embauche (avec une interrogation sur la dimension conjoncturelle ou structurelle de celle-ci) et l'absence d'autonomie dans les décisions.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que se pose aujourd'hui la question du traitement dans l'enquête Emploi britannique, au regard des critères du chômage au sens du BIT, des personnes en contrat à zéro heure et n'ayant pas travaillé durant la semaine de référence.

Yannick MOREAU fait observer que la situation actuelle n'est guère satisfaisante, ne permettant pas d'alimenter le débat public sur les dispositifs tels que le contrat à zéro heure. Elle constate qu'une énergie considérable est mobilisée pour débattre de ces sujets, sans que les réflexions puissent s'appuyer sur des statistiques fiables, autour des trajectoires et des rémunérations associées notamment.

Dans ce contexte, elle évoque la possibilité que l'Insee et la Dares présentent, dans le cadre d'une prochaine réunion du Bureau, les perspectives ou axes de progrès envisagés pour répondre aux recommandations du rapport du groupe de travail.

Jean-Luc TAVERNIER confirme la nécessité d'une telle démarche. Il propose également d'y associer les représentants du service statistique de la fonction publique.

Yannick MOREAU note qu'il pourrait être également nécessaire, au sein des statistiques d'emploi de la fonction publique, de distinguer d'éventuelles catégories intermédiaires, au-delà des vacataires et des contractuels.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle qu'au sein de la fonction publique, le chantier de la DSN n'a pas encore été ouvert.

Yannick MOREAU fait savoir que la durée au-delà de laquelle un salarié doit être titularisé fait aujourd'hui l'objet d'un suivi au sein de la fonction publique, en lien avec des contraintes budgétaires notamment.

Jean-Luc TAVERNIER précise que les équipes du service statistique public sont aujourd'hui très fortement mobilisées par la réforme de la DSN, pour éviter toute rupture de série dans les statistiques relatives à l'emploi. Dans ce contexte, il estime qu'une priorisation des recommandations sera utile.

Yannick MOREAU souligne qu'une priorisation des actions à mener serait préférable à un silence pouvant laisser penser que certaines recommandations du groupe de travail ne seront pas mises en œuvre.

Jean-Luc TAVERNIER assure que les recommandations du groupe de travail ne sauraient être laissées sans suite.

Yannick MOREAU estime qu'avant d'envisager l'organisation d'une rencontre du Cnis sur le sujet, un travail préalable devrait ainsi être mené par l'Insee, la Dares et les autres organismes concernés pour dégager un certain nombre d'orientations et apporter un éclairage sur la comptabilisation à l'étranger des formes particulières d'emploi telles que le contrat à zéro heure. Elle souligne que la rencontre envisagée pourrait ensuite permettre de faire le point sur les réflexions et travaux engagés suite à la publication du rapport du groupe de travail.

Dominique ALLAIN précise que l'Insee, la Dares, la DGAFP et la Depp pourraient être sollicités dans ce cadre.

Yannick MOREAU indique qu'un projet de communiqué de presse accompagnant la publication du rapport du groupe de travail a également été transmis aux membres du Bureau. Elle annonce que Bernard Gazier a par ailleurs été sollicité par un certain nombre de journalistes.

Bernard GAZIER précise avoir été convié, avec les rapporteurs du groupe de travail, à intervenir dans le cadre d'un séminaire organisé conjointement par l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) vers la mi-septembre 2016.

Yannick MOREAU indique que le Cnis ne saurait s'y opposer.

Bernard GAZIER ajoute avoir été sollicité par l'Institut pour le développement de l'information économique et sociale (IDIES) pour réaliser une note de chantier relative aux réflexions du groupe de travail, ainsi que par le site Alterecoplus pour publier en ligne un bref résumé du rapport du groupe de travail.

Dominique ALLAIN indique qu'à l'issue de son approbation par le Bureau du Cnis lors de la présente séance, le rapport du groupe de travail pourrait être mis en ligne sur le site du Cnis le mardi 5 juillet 2016. Le communiqué de presse proposé serait adressé le même jour à une centaine de supports de presse.

Yannick MOREAU obtient confirmation que la version papier du rapport devrait être disponible en septembre 2016, en fonction des délais de tirage.

Dominique ALLAIN précise que cette version papier fera l'objet d'une diffusion classique aux membres du groupe de travail, aux membres du Conseil, aux membres de l'Autorité de la statistique publique, aux directions régionales de l'Insee, ainsi qu'aux réseaux identifiés par le président et les rapporteurs du groupe de travail.

Yannick MOREAU suggère de prévoir également un mailing pour signaler la mise en ligne du rapport sur le site du Cnis. En l'absence de remarques complémentaires, le rapport du groupe de travail sur la diversité des formes d'emploi est approuvé à l'unanimité par le Bureau du Cnis. Les suites données à ce rapport feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Bureau et de la commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Nicolas PROKOVAS souligne que ce rapport a été plébiscité.

Yannick MOREAU remercie une nouvelle fois le président et les rapporteurs du groupe de travail.

V. L'ACCÈS AUX DONNÉES

Yannick MOREAU explique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour pour permettre au Bureau de porter un regard sur les dispositifs existants et les travaux à engager en matière d'accès aux données, en application des dispositions nouvelles prévues par la loi numérique notamment. Elle accueille pour cela le président du Comité du secret statistique, Jean Gaeremynck.

Jean GAEREMYNCK précise que sa présentation s'appuiera sur les éléments préparés par Michel Isnard, représentant l'Insee au sein du Comité du secret statistique.

En préambule, il souligne que la liste des données confidentielles accessibles aux chercheurs (données statistiques, données fiscales, données de santé, données couvertes par le secret professionnel, etc.) s'est construite dans le temps, au fil des législations.

S'agissant de l'accès aux données statistiques, c'est-à-dire aux données à partir desquelles sont construites les statistiques publiques, il rappelle que les procédures s'inscrivent dans le cadre défini par la loi de 1951. Dans ce cadre, le Comité du secret statistique est amené à émettre un avis, tenant compte du point de vue des producteurs de données. La décision revient ensuite au service des Archives de France.

En charge d'examiner l'accès aux données statistiques d'entreprises depuis 1984 et aux données statistiques relatives aux ménages depuis 2008, le Comité du secret statistique fait aujourd'hui face à un nombre croissant de sollicitations (avec une augmentation de plus de 50 % du nombre de dossiers examinés entre 2014 et 2016).

S'agissant de l'accès aux données fiscales, une législation spécifique est apparue en 2013-2014, établissant une exception par rapport aux règles générales d'accès aux données, avec la nécessité d'un avis favorable du Comité du secret statistique – la décision revenant ensuite au ministre chargé du budget. Dans le décret d'application de cette législation, après un débat juridique approfondi, une exigence spécifique d'anonymisation ou de « désidentification » a par ailleurs été introduite pour l'accès aux données fiscales, de même qu'une obligation de recourir au CASD.

Le projet de loi pour une République numérique – devant être examiné par l'Assemblée nationale en juillet 2016 et par le Sénat à partir de septembre 2016, en vue d'une possible promulgation en septembre-octobre 2016 – intègre quant à lui un certain nombre de dispositions dont les conséquences devraient être importantes pour la statistique publique.

Trois articles de la loi pour une République numérique devraient ainsi modifier l'articulation entre les quatre régimes juridiques structurant l'accès aux données, à savoir : la législation en matière de statistiques (avec la loi de 1951), la législation encadrant l'accès aux données administratives (avec le Code des relations entre le public et

l'administration), la législation relative aux données personnelles (sous le contrôle de la Cnil) et la législation relative aux archives (avec le Code du patrimoine).

Aujourd'hui, le cadre général d'accès aux documents issus de l'ensemble des activités publiques demeure celui des archives. Toutes les productions administratives constituent automatiquement des archives et sont soumises à la législation relative aux archives, sous l'autorité du service des Archives de France. Toutes les dérogations à ce cadre général, le cas échéant pour faire évoluer l'accès aux données pour les chercheurs, doivent ainsi être justifiées.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité administrative française demeure placée sous le sceau du secret professionnel, que celui-ci soit qualifié (secret bancaire, secret fiscal, secret statistique, etc.) ou non. Les évolutions en matière d'accès aux données doivent donc également s'articuler avec ce cadre.

Dans ce contexte, la loi pour une République numérique devrait introduire un certain nombre de nouvelles dispositions, autour du principe de gratuité, de la publication des bases non-couvertes par un secret spécifique (en cohérence avec le développement de l'*open data*), de l'utilisation d'un NIR haché (pour alléger et simplifier les procédures imposées par la loi de 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et de l'accès aux données détenues par des personnes morales de droit privé (pour permettre la transmission par voie numérique de données destinées à élaborer des statistiques publiques).

L'article 18 bis AB du texte devrait par ailleurs conférer une nouvelle compétence au Comité du secret statistique, s'agissant de permettre l'accès, à des fins de recherche ou d'étude présentant un caractère d'intérêt public, à des données détenues par des administrations (c'est-à-dire par des organismes publics ou chargés d'une mission de service public). Le critère retenu pour l'accès aux données administratives devrait ainsi être la finalité des travaux et non la nature du demandeur, dans le respect des enjeux de protection de la vie privée et de protection du secret industriel et commercial.

La finalité en question ayant été définie de manière très générale par le législateur, une doctrine devra être déterminée par le Comité du secret statistique, s'agissant notamment d'expliciter, dans les avis rendus, la notion « d'intérêt public » (différente de la notion d'intérêt général). Un séminaire du Comité a pour cela été programmée le 8 juillet 2016.

Le Comité du secret statistique pourrait soit défendre avec la plus grande fermeté les principes fondamentaux du secret de l'activité administrative, soit privilégier un positionnement considérant aussi des perspectives de facilitation du travail scientifique, d'enrichissement du débat public et d'évaluation des politiques publiques associées aux projets de recherche ou d'étude sollicitant un accès à des données administratives. À ce stade, la posture privilégiée serait plutôt la seconde, compte tenu de la qualité souvent constatée des projets de recherche présentés et de leur capacité à s'inscrire dans une logique d'intérêt général ou public.

En termes de fonctionnement, il s'agira d'évaluer l'impact de cette nouvelle compétence sur l'organisation, la composition, la charge de travail et les moyens du Comité du secret statistique – les ressources humaines du secrétariat du Comité demeurant fournies par l'Insee. Actuellement, l'option privilégiée serait de mettre en œuvre la procédure, une fois le décret d'application de la loi publié, puis d'envisager les éventuels ajustements nécessaires au vu des premiers de mois de fonctionnement du Comité du secret statistique.

Cette disposition devrait combler un manque. La définition des statistiques publiques a été modifiée en 2010, élargissant le champ de la statistique publique aux données administratives. Mais, rien n'était dit sur l'accès à celles-ci pour les chercheurs (au-delà des services producteurs de statistiques publiques), alors que l'Autorité de la statistique publique avait mis en place par ailleurs une procédure de labellisation pour ces données

destinée à garantir le respect des bonnes pratiques en matière de statistique (en cohérence avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne).

Les discussions dans le cadre de l'élaboration des dispositions du projet de loi pour une République numérique ont précisément porté sur la possibilité de permettre un accès aux données administratives pour les chercheurs dans le respect du régime général des archives (reposant sur un secret observé pendant 75 ans, avec des dérogations prévues par le Code du patrimoine), en cohérence avec l'émergence de telles demandes.

Dans ce nouveau cadre, le Cnis, conçu pour être un lieu de dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques, pourrait également être appelé à devenir un lieu de concertation entre les détenteurs et les utilisateurs potentiels de données administratives – cette dimension n'étant toutefois pas précisée dans les textes encadrant le fonctionnement du Cnis.

Yannick MOREAU souligne que le recouvrement entre les données administratives auxquelles les chercheurs auront accès et les données statistiques pourraient ne pas être total. Il n'est pas exclu que des données administratives ne faisant l'objet d'aucune labellisation fassent néanmoins l'objet d'une demande d'accès par des chercheurs.

Quoi qu'il en soit, le Cnis aura à engager une réflexion sur les conditions de mise en œuvre des dispositions du projet de loi pour une République numérique, s'agissant notamment de l'article 18 bis AB. Yannick Moreau indique avoir proposé, dans le cadre d'un colloque du CASD notamment, qu'un regard soit porté sur les réflexions menées au niveau des différentes filières d'accès aux données pour les chercheurs, à savoir la filière d'accès aux données de santé (dont les institutions particulières n'ont pas encore été créées), les filières d'accès aux données statistiques et fiscales (reposant sur le Comité du secret statistique), la filière d'accès structuré par la Banque de France et la filière d'accès aux données administratives (appelé à reposer sur demande sur le Comité du secret statistique).

C'est un sujet important pour le Cnis, en raison des ressources potentielles représentées par certaines sources administratives pour la statistique publique, ainsi que de l'existence d'un continuum historique entre la recherche et la statistique publique. Le Cnis s'est toujours intéressé à la question de l'accès aux données pour les chercheurs.

Yannick Moreau évoque donc la possibilité de créer un groupe de travail réunissant les différentes filières d'accès aux données pour les chercheurs, en vue de faire le point sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en la matière, notamment lorsque les recherches menées sollicitent plusieurs réseaux.

En parallèle, la secrétaire d'État au numérique a demandé au Cnis de constituer un groupe de travail pour réfléchir aux conditions permettant l'application de l'article 18 bis AB du projet de loi pour une République numérique. Ce groupe de travail, s'articulerait, dans des conditions à définir, avec une mission confiée à Pierre-Yves Geoffard par Axelle Lemaire. Le groupe réunirait des chercheurs, l'ensemble des acteurs des filières d'accès aux données pour les chercheurs et des structures juridiques, dont celles qui seront en charge de rédiger le projet de décret. Ce projet de groupe de travail nécessiterait l'adhésion du Comité du secret statistique, de la Banque de France et de la Drees.

Yannick Moreau propose à Jacques Fournier de faire le point sur l'évolution de l'accès aux données pour les chercheurs au sein de la Banque de France.

Jacques FOURNIER rappelle qu'outre la législation française, la réglementation européenne prévoit, depuis 1998, un accès pour les chercheurs aux données des banques centrales, à condition que celles-ci soient anonymisées. La BCE n'a cependant pas développé de politique très précise à cet égard. Le dispositif mis en place par la Banque de France, quant à lui, demeurerait relativement confidentiel et peu pratique pour les chercheurs, en lien avec la complexité technique des procédures d'anonymisation, ainsi qu'avec l'absence d'une base de données centrale de nature à répondre aux besoins

des chercheurs en regroupant les données des multiples applicatifs gérés par la Banque de France (relevant souvent de formats de données différents).

Dans ce contexte, un projet d'ouverture d'une *open data room* a été développé par la Banque de France. Dans un premier temps, il s'est agi de constituer une base de données unique, pionnière en Europe, pour l'ensemble des données de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cet outil de mutualisation des séries statistiques, opérationnel depuis l'été 2015, regroupe aujourd'hui 250 millions de séries et devrait regrouper, à terme, 400 millions de séries. Cette base de données fonctionne en miroir par rapport à celles des métiers et des applicatifs. Au plan technique, elle repose sur une technologie *Big Data* développée par Google, permettant le stockage de tous les formats de données.

À partir de septembre 2016, cette base a vocation à alimenter les chercheurs, marquant un changement culturel important pour la Banque de France – les banques centrales étant traditionnellement réticentes à communiquer des données à usage monétaire ou prudentiel, compte tenu des risques systémiques induits par leur éventuelle mauvaise utilisation. Cette évolution vise à répondre à un besoin de transparence vis-à-vis du public, en cohérence avec la mission de service public exercée par la Banque de France, ainsi qu'à soutenir la recherche française (ayant besoin d'être soutenue dans le domaine économique et financier, par rapport à la recherche anglo-saxonne notamment, avec des enjeux macroéconomiques associés en termes de réputation et de positionnement économique de la France à l'échelle internationale).

Cet outil sera disponible gratuitement pour les chercheurs, dans une salle dédiée du 37 rue du Louvre, baptisée *open data room* et équipée du matériel nécessaire. Les données de la base de données unique y seront chargées progressivement.

Les données collectées ou produites par la Banque de France sur les établissements financiers, les entreprises et les ménages seront ainsi mises à disposition, sous forme de données granulaires anonymisées ou de séries agrégées. Pourront notamment être consultées : des données sur les encours de crédits bancaires aux entreprises, les données de l'enquête conduite avec l'Insee sur le patrimoine et les revenus, les données des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises, des données sur les flux et taux de crédits, des données sur les échanges de services et l'investissement direct (en lien avec la balance des paiements), des données relatives au bilan des banques et des entreprises d'investissement, etc.

Sur le plan technique, l'*open data room* sera équipée de postes de travail sécurisés, avec de fortes capacités de stockage (pour permettre aux chercheurs de retrouver leurs données au fil des sessions), des logiciels de calcul scientifique, ainsi qu'un dispositif de hachage (pour permettre de réaliser des appariements avec des données apportées par les chercheurs). Des métadonnées seront associées aux données mises à disposition. Un support méthodologique et informatique sera également proposé aux chercheurs, par des techniciens de la Banque de France présents dans les locaux.

À terme, l'ambition serait de développer également un dispositif d'accès à distance, avec l'autorisation du contrôle général de la Banque de France. Dans un premier temps, la présence physique des chercheurs dans l'*open data room* devrait favoriser le dialogue et la compréhension des besoins des chercheurs.

En prévision de l'ouverture de l'*open data room* en septembre 2016, un appel à candidature a déjà été lancé. Il s'agira ensuite de faire évoluer le dispositif en fonction des premières expériences et des attentes des chercheurs. Un catalogue thématique des données mises à disposition sera également fourni à brève échéance.

Roxane SILBERMAN salue une évolution très satisfaisante sur cette question de l'accès des chercheurs aux données de la Banque de France. Elle s'interroge néanmoins sur la référence, dans la législation européenne, et notamment dans le règlement 2535/98

mentionné ce jour, à des données anonymisées, non identifiantes directement ou non indirectement identifiantes. Elle observe que les textes ne sont pas parfaitement clairs sur ce point, s'agissant des données bancaires – la terminologie (qui est essentielle) ayant été clarifiée en ce qui concerne les données personnelles (Loi Informatique et Libertés). Quetelet doit ainsi dans l'état actuel des critères d'habilitation pour les fichiers de production et de recherche refuser des accès à des utilisateurs qui obtiennent du Comité du secret statistique un accès à un fichier plus détaillé.

Jacques FOURNIER indique que ce sujet est à l'étude, en liaison avec les juristes de la Banque de France. Il explique que l'identification directe a vocation à être supprimée, sans pour autant exclure l'identification indirecte. De ce fait, la règle « des 3 et des 85 % », ne figurant pas en tant que telle dans les textes réglementaires prescriptifs, devrait être appliquée de façon souple. En pratique, dans le domaine bancaire, une application systématique de cette règle conduirait à des absurdités. Ainsi, les données relatives aux engagements transfrontaliers des banques françaises ne pourraient pas être communiquées pour les pays hébergeant moins de 3 banques françaises.

Le choix a ainsi été fait par la Banque de France d'aller le plus loin possible dans la transparence faite autour des données, en cohérence avec les possibilités ouvertes par les textes européens, quitte à revoir la méthode privilégiée en cas de contestation sur des cas particuliers. Pour autant, l'anonymisation sera appliquée strictement pour les sujets jugés sensibles ayant trait par exemple à la défense nationale (en lien avec la balance des paiements), aux flux de marché liés aux titres de la dette française, etc.

Un principe général d'autorisation sera appliqué par le groupe de personnes en charge d'examiner les demandes d'accès aux données. Celui-ci conservera toutefois la possibilité de refuser une demande apparaissant associée à un objectif éloigné de la recherche académique (concurrence commerciale, futures échéances électorales, etc.).

Le dispositif mis en place, validé par toutes les instances au sein de la Banque de France, pourra ainsi être ajusté au fil de l'eau. Un bilan de cette première expérience pourra par ailleurs être présenté au Bureau du Cnis dans les mois à venir.

Yannick MOREAU se félicite de cette évolution en matière d'accès aux données.

Gilles POUZIN, ayant participé à l'ensemble des travaux du Cnis sur l'accès aux données bancaires, confirme que cette évolution constitue un grand pas en avant.

Rozenn DESPLATZ formule le souhait que le Cnis, dans le cadre de ses réflexions sur l'accès aux données, envisage aussi la possibilité de définir des modalités plus souples dans le cadre de l'évaluation des dispositifs publics. Elle évoque des demandes pressantes à cet égard, auxquelles des voies d'accès facilitées ou dérogatoires pourrait permettre de répondre.

Jean GAEREMYNCK fait état de demandes susceptibles d'être ainsi examinées, de surcroît lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'intérêt public, scientifique ou historique. Il doute cependant que la législation puisse intégrer une règle spécifique relative aux demandes pressantes des pouvoirs publics.

Yannick MOREAU confirme que le sujet pourrait néanmoins être examiné par le Cnis, s'agissant d'envisager la possibilité de mettre en œuvre des procédures permettant un examen rapide des demandes présentant une urgence particulière.

Quoi qu'il en soit, elle considère qu'un bilan annuel devrait être produit par les différentes filières d'accès aux données, afin qu'un regard puisse être porté sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques en matière d'accès aux données.

Jean-Luc TAVERNIER observe que l'accès aux données issues de l'enquête Patrimoine relève à la fois du Comité du secret statistique et d'une réglementation européenne propre aux banques centrales. Il évoque un possible conflit de juridictions.

Jacques FOURNIER confirme que l'accès aux données issues de l'enquête Patrimoine relève du Comité du secret statistique, s'agissant d'une enquête conduite par l'Insee.

Cependant, il explique que ces données font également l'objet d'une remontée à la BCE, pour permettre la production de comparaisons internationales.

Roxane SILBERMAN indique que ce sujet et le manque de clarté a été évoqué dans le cadre de la commission « Démographie et questions sociales » à propos du dépôt des fichiers à Quetelet, du déposant (Insee ou Banque de France) et des règles d'anonymisation selon que l'on est dans le cadre Insee ou Banque de France.

Jean GAEREMYNCK demande si la Banque de France s'est rapprochée du CASD pour porter un regard sur les techniques et concepts développés par celui-ci en matière d'accès aux données.

Jacques FOURNIER assure que des réflexions ont été menées avec le CASD dans le cadre de l'élaboration du projet *open data room*. L'ambition, à terme, serait de pouvoir relier les deux dispositifs. Il ajoute que la Banque de France travaille également avec la Bundesbank pour développer un système transnational.

Gilles POUZIN confirme que ce sujet a été évoqué dans le cadre du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires.

Yannick MOREAU note que la proposition de constituer un groupe de travail associant les différentes filières d'accès aux données ne semble pas soulever d'objections.

Jean GAEREMYNCK atteste de la pertinence de cette proposition, en gageant que Michel Isnard participera activement aux réflexions ainsi menées. Cela étant, il souligne que le Comité du secret statistique demeure confronté à un paradoxe, en étant saisi de demandes portées essentiellement par des chercheurs, sans pour autant compter dans ses rangs de représentants des chercheurs (du fait de la suppression par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales). Il insiste sur la nécessité d'assurer une représentation efficace des chercheurs au sein du Comité du secret statistique et du Cnis, en tenant compte de la diversité des acteurs du monde de la recherche.

Yannick MOREAU assure que le groupe de travail proposé aurait vocation à intégrer des chercheurs. La question de la représentation des chercheurs se pose également au sein du Cnis.

Roxane SILBERMAN rappelle que l'objet du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales était de permettre un dialogue entre les organismes de recherche et les détenteurs de données. La question de l'organisation de ce dialogue, le cas échéant à travers le Cnis, pourrait être abordée dans le cadre du groupe de travail.

Par ailleurs, il lui semble important que ce groupe de travail puisse intégrer dans sa réflexion l'avenir des fichiers de production et de recherche (FPR), dont le statut en matière d'anonymisation et d'accessibilité semble incertain. Elle constate que, paradoxalement, le périmètre des utilisateurs autorisés pour ces fichiers (critère de recherche académique stricto sensu) est aujourd'hui moins large que celui des fichiers du CASD.

Jean GAEREMYNCK confirme la nécessité d'une réflexion sur le statut des fichiers de production et de recherche.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que, dans le cadre d'une vague de simplification, la proposition avait été faite de supprimer le passage par une décision des Archives de France pour l'accès aux données statistiques, au motif que celle-ci était toujours conforme à l'avis du Comité du secret statistique. Il explique que le ministère de la culture n'a cependant pas souhaité renoncer à cette prérogative.

Jean GAEREMYNCK confirme que la signature du service des Archives de France demeure nécessaire.

Jean-Luc TAVERNIER note que l'article 18 bis AB du projet de loi pour une République numérique, quant à lui, vise les données de l'ensemble des administrations (telles que définies par le Code des relations entre le public et l'administration). Il pourrait être délicat

pour l'Insee, dans un contexte budgétaire contraint, de doter le Comité du secret statistique de moyens supplémentaires, pour l'exercice d'une mission s'éloignant d'ailleurs du cadre de la statistique publique. Il ajoute que les ressources mises à disposition par l'Insee pourraient ne pas disposer des compétences ou de la légitimité nécessaires pour se prononcer sur l'accès à des données de gestion ne constituant pas des données statistiques au sens propre.

Yannick MOREAU confirme que cette question des moyens du Comité du secret statistique devra être examinée par le groupe de travail.

VI. ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Jean-Luc TAVERNIER indique qu'au niveau international, lors du dernier Comité européen, les échanges ont porté sur le projet SIMSTAT (mesure des statistiques du commerce intracommunautaire par les seuls flux d'exportations, avec une déduction par miroir des flux d'importations). À l'origine, ce projet était présenté par Eurostat comme de nature à réduire de 50 % la charge de collecte associée pour les entreprises. L'impact du projet devrait cependant être plus limité, compte tenu des informations plus détaillées à obtenir auprès des entreprises sur les exportations. Les échanges de données individuelles d'entreprises entre les pays semblent aujourd'hui opérationnels d'un point de vue technique. La *task force* mobilisée autour du projet continuera néanmoins de travailler pour assurer une qualité suffisante de la mesure des importations à travers l'observation des exportations, le cas échéant en améliorant les déclarations des exportateurs sur deux points : l'identifiant TVA de l'entreprise et le pays de destination finale des exportations. Dans le cadre de la mise en place du dispositif, l'Insee serait amené à transmettre les informations requises aux pays intéressés, mais devrait continuer en parallèle à mesurer les flux d'importations et d'exportations, pour demeurer en mesure de répondre pleinement aux demandes légitimes des utilisateurs. Quoi qu'il en soit, la décision sur la mise en place du dispositif a été renvoyée à novembre 2016.

Le Comité européen a par ailleurs acté la modification du règlement européen sur les statistiques relatives au recours aux NTIC par les particuliers et les entreprises. Sous l'impulsion de l'Insee, la possibilité de produire les statistiques annuelles par une méthode autre que celle reposant sur des données d'enquêtes a ainsi été ouverte.

Au printemps 2016, des réunions ont également été organisées par l'OCDE et l'UNECE sur les indicateurs de développement durable. L'OCDE a notamment exprimé le souhait de travailler sur la mesure de la confiance (confiance dans les institutions ou entre les citoyens, exposition à la corruption, etc.), correspondant au 16^{ème} des 17 ODD définis par l'ONU. Certains pays ont semblé suspicieux, estimant ce terrain d'enquête plus proche du sondage d'opinion que de l'observation statistique. La position officielle de la France sur ce sujet reste à préciser.

De manière générale, s'agissant des ODD, les États-Unis ont indiqué être en mesure de fournir 35 % des 230 indicateurs associés avec des statistiques officielles et 20 % supplémentaires en utilisant des proxys, tout en faisant le constat d'une absence d'indicateurs disponibles pour 11 % des thématiques abordées. La statistique publique française poursuit quant à elle son inventaire. Le service statistique public serait en mesure de fournir ou d'approcher avec un proxy la moitié des 230 indicateurs associés aux ODD.

Pour ce qui est de l'actualité institutionnelle française, Jean-Luc TAVERNIER rappelle que le projet de loi pour une République numérique prévoit des évolutions concernant la gratuité des échanges d'informations, le principe d'un service public de la donnée ne donnant pas lieu à la perception de redevances, l'utilisation du NIR haché, ainsi que l'utilisation des données de caisse.

Une proposition de projet de loi a par ailleurs été votée à l'Assemblée nationale et au Sénat pour la constitution d'un fichier électoral national. Bien que ce projet ne concerne pas directement la statistique publique, il souhaite le mentionner. Cela conduirait à une dématérialisation complète des échanges entre le fichier des personnes physiques géré par l'Insee et les fichiers électoraux gérés par les communes. Le fichier électoral national aurait ensuite vocation à s'imposer aux communes. Cette réforme permettrait l'inscription sur les listes électorales un mois avant le scrutin, en cohérence avec la volonté exprimée par le Président de la République.

La rédaction du décret d'application de la disposition « Lurel » - qui stipule qu'il n'est pas possible de publier de statistiques locales pour le territoire français si elles ne sont pas aussi publiées pour l'ensemble des DOM et des COM - demeure en suspens. Son application stricte conduirait à une impossibilité pour la statistique publique de publier la plupart de ses données détaillées compte tenu des difficultés encore rencontrées pour produire des statistiques relatives à certains territoires tels que Mayotte, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou encore les Terres australes et antarctiques françaises.

Un projet de loi relatif à l'égalité réelle dans les Outre-mer a par ailleurs été transmis au CESE, en prévision d'un examen par le Conseil des ministres en août 2016. Ce projet visait initialement à décliner le principe précédemment évoqué dans un certain nombre de champs tels ceux de l'illettrisme et de la santé. Les articles statistiques ainsi envisagés ont finalement été abandonnés. Cependant, des amendements pourraient encore être déposés en ce sens. Dans ce contexte, le service statistique public, en accord avec les différents cabinets ministériels concernés, a prévu de produire un document récapitulant les moyens consacrés à la production de statistiques dans les Outre-mer (supérieurs à ceux mobilisés en métropole, au regard de la population concernée), les statistiques supplémentaires produites dans les Outre-mer, et les lacunes des statistiques produites concernant les DOM (que ces lacunes soient liées à la spécificité des contextes locaux, à des difficultés rencontrées vis-à-vis des sources administratives ou à une insuffisance des moyens consacrés). Le sujet complexe et récurrent des statistiques concernant les COM pourrait quant à lui être renvoyé à l'IEDOM.

Jean GAEREMYNCK fait observer que certaines collectivités d'outre-mer disposent d'une compétence en matière de statistiques.

Jean-Luc TAVERNIER explique que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française exercent une compétence en matière de statistiques – l'Insee n'étant garant que de la publication des populations légales pour ces territoires. Concernant Wallis-et-Futuna, il y a un vide juridique. Il évoque également une incertitude concernant la production de statistiques environnementales dans les Terres australes et antarctiques françaises (en l'absence de population sur ce territoire). Il rappelle que les statistiques concernant Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont quant à elles été séparées de celles de la Guadeloupe.

De manière générale, le dialogue est encore difficile avec les élus de certains de ces territoires – ces territoires ayant le sentiment de ne pas être suffisamment pris en considération, sans que le service statistique public dispose objectivement de moyens suffisants pour installer des instituts statistiques dans chacun d'eux.

La commission d'enquête du Sénat sur les chiffres du chômage a auditionné le Directeur de la Dares, le Directeur de Pôle Emploi, le Directeur des sciences sociales d'Eurostat et lui-même. La commission concerne les différences entre les chômeurs au sens du BIT et les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM). Ce sujet a été abordé dans la note de conjoncture publiée par l'Insee le 17 juin 2016.

Un point sur le plan d'action mis en œuvre par le service statistique public en réponse à la revue par les pairs pourrait être présenté lors d'une prochaine réunion du Bureau.

L'Inspection générale de l'Insee a mené une mission commune avec l'IGAENR sur l'organisation globale des services statistiques des ministères de l'éducation nationale (DEPP) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIES). Le rapport de cette mission illustre les avancées réalisées par les deux services avec des fonctionnements différents, ainsi que la nécessité d'une meilleure coordination entre leurs travaux, autour du moment charnière du Baccalauréat notamment. Ce rapport recommande par ailleurs de renforcer les études et analyses au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche. La recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes missions du SIES, ayant trait à la production de statistiques publiques et de nomenclatures, au pilotage des politiques publiques, à l'étude et à l'analyse des participations aux évaluations et à l'accès aux données pour les chercheurs, a ainsi été préconisée. La mission a par ailleurs jugé souhaitable que la Depp dans son ensemble soit constituée en SSM.

En ce qui concerne l'actualité du service statistique public, le rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique a été publié en avril 2016, en lien notamment avec le nouveau règlement 223 relatif à la statistique européenne et la revue par les pairs.

Par ailleurs, l'Insee et la Drees ont ouvert le code source du modèle de micro-simulation sur données individuelles pour l'évaluation de politiques publiques INES. L'ouverture de ce modèle fiable et éprouvé, ayant célébré ses 20 ans en 2016, devrait être précieuse pour les chercheurs ; les contributions libres permettront également d'améliorer le modèle. Les résultats de l'opération de comparaison spatiale des prix en région parisienne, en province, en Corse et dans les DOM viennent d'être publiés. L'institut statistique de la Polynésie française a également publié des éléments sur ce sujet le 24 juin 2016.

Le 3 mai 2016, des résultats infra-communaux de Filosofi, reposant sur un appariement entre les données fiscales et celles des caisses de sécurité sociale (avec un millésime datant de 2012), en vue de permettre des calculs de pauvreté et une analyse fine des inégalités de revenus (y compris s'agissant des revenus non imposables) ont été publiés. Les résultats communaux de Filosofi avaient été publiés en juin 2015. Ce dispositif ne concerne pas encore les DOM, en raison notamment de prestations spécifiques à prendre en compte, mais aussi de difficultés d'appariement liées à la qualité des adresses renseignées dans les données administratives et d'une couverture des données fiscales ne permettant pas toujours d'assurer une visibilité sur l'ensemble de la distribution des revenus (notamment pour les bas revenus). Ces problèmes semblent être en cours de résolution à la Réunion.

Il existe des conflits potentiels à partir de 2019 pour le programme des enquêtes auprès des ménages. Il serait possible d'engager une réflexion sur ce point dans le cadre d'une prochaine réunion du Bureau du Cnis, en liaison avec les principaux SSM concernés (Dares, Drees et SoeS). Cette programmation suppose d'assurer une articulation entre les enquêtes pérennes en continu (Emploi, Loyers et Charges, etc.), les enquêtes pérennes annuelles (CVS, NTIC, enquête sur les entrants dans la vie active, SRCV, etc.), les enquêtes périodiques (Patrimoine, Budget des familles, Conditions de travail, etc.), ainsi que les enquêtes spécifiques aux DOM. Les besoins exprimés conduisent globalement à générer des besoins excédant les ressources disponibles en matière d'enquêteurs (elles-mêmes appelées à diminuer avec les plafonds d'emplois). Cela provient d'une importance croissante des enquêtes européennes dans le programme des enquêtes, d'engagements à accélérer la périodicité de certaines enquêtes telles que l'enquête Patrimoine et de l'extension de certaines enquêtes à des panels (en réponse à la demande des utilisateurs).

Dans ce contexte, une priorisation des enquêtes devra être envisagée à partir de 2019, y compris s'agissant de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail du Cnis sur les ruptures familiales. En parallèle, le service statistique public devra poursuivre ses réflexions sur les gains de productivité envisageables à travers le recours à internet (le

bilan des expérimentations est peu abouti dans le cadre des enquêtes auprès des ménages) et sur l'ajustement des fréquences et des tailles d'échantillons de certaines enquêtes.

L'Insee a célébré ses 70 ans avec un colloque organisé le 29 juin 2016 sur le thème « Histoire aujourd'hui, statistiques demain : regards croisés sur la production et l'usage des statistiques ».

Pour ce qui est des publications, trois Insee Références récurrents sur les comptes de la Nation et l'économie française (avec un article de Ronan Mahieu sur la place d'internet et la prise en compte de l'économie collaborative dans les comptes nationaux), sur les revenus et les patrimoines (avec un effort de contextualisation des inégalités associées, à travers des comparaisons internationales notamment) et sur le marché du travail (avec une description fine du halo du chômage) viennent de paraître.

L'analyse des 3 000 entreprises portant l'essentiel de l'activité économique française a fait l'objet d'une publication dans Insee Première. Les entreprises ainsi considérées concentraient, en 2013, au sein de l'économie française, 52 % de la valeur ajoutée, 70 % des investissements et 83 % des exportations. Une étude sur les firmes multinationales de l'industrie pharmaceutique vient d'être publiée.

Les premiers résultats de l'enquête sur les associations ont été publiés, dans le prolongement des recommandations du groupe de travail du Cnis présidé par Edith Archambault. 9 associations sur 10 fonctionnent sans salarié – les associations employeuses ne représentant que 12 % de l'ensemble des associations. L'emploi dans les associations représente 7 % de l'emploi salarié des secteurs marchand et non-marchand. Le bénévolat dans les associations, quant à lui, correspond à 680 000 ETP. Une analyse des ressources financières des associations a par ailleurs été menée dans le cadre de cette enquête.

Une photographie du marché du travail en 2015 vient d'être publiée.

Les premiers résultats d'une enquête innovante menée par l'Insee et la Drees sur les ressources des jeunes ont été publiés : 7 jeunes adultes sur 10 et 9 jeunes en cours d'études sur 10 bénéficient d'un soutien régulier (à venir, d'autres résultats tirés de cette enquête à l'automne 2016).

La Depp a publié une évaluation inédite des attendus du socle commun, réalisée auprès d'un échantillon de 160 000 élèves de 6^{ème}. 8 élèves sur 10 ont assimilé les compétences et connaissances exigées en matière de maîtrise de la langue ; 7 élèves sur 10 ont atteint cet objectif dans le domaine des mathématiques et des sciences. Des disparités importantes entre académies ont toutefois été observées, sans pouvoir être totalement expliquées par l'origine sociale des populations.

les chiffres clés publiés par le service statistique du ministère de la culture et de la communication mettent en évidence le poids de la culture dans l'économie française à hauteur de 2,3 % du PIB, pour 645 000 emplois.

Parmi les nombreuses publications de la Drees et de la Dares, sont cités un bilan annuel des minimas sociaux (mettant en évidence un ralentissement de la croissance du nombre d'allocataires en 2014), une étude rétrospective sur 40 ans d'accès à la propriété pour les ménages avant 45 ans, ainsi qu'une étude sur les rapports sociaux au travail (réalisée à partir des données des enquêtes Conditions de travail).

Depuis avril 2016, le service statistique du ministère de la justice diffuse un tableau de bord trimestriel sur le traitement des affaires pénales.

La DGCL a également publié son numéro 2016 des « Collectivités locales en chiffres ».

Enfin, est mentionnée la publication d'une étude sur le rôle du RER dans la croissance de la population et de l'emploi dans l'agglomération parisienne, soulignant ainsi le potentiel des données territorialisées à un niveau fin qui peuvent être utilisées pour l'évaluation de politiques publiques.

CONCLUSION

Yannick MOREAU remercie l'ensemble des participants et des personnes ayant contribué à la préparation de cette séance.
La séance est levée à 17 heures 30.